Quatre-vingt-neuvième année. — N° 54. Le Numéro : 15 francs. Lundi 4 et Mardi 5 Mars 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 février 1957 complétant l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle » (p. 2435).

Arrêtés portant nomination, mise en disponibilité et admission à la retraite (éducation surveillée et greffiers) (p. 2435).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 2435).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 mars 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie (p. 2435).

Arrêté portant remise de débet (p. 2436).

Arrêtés portant nominations et rectificatif :

Administration centrale (p. 2436).

Administration préfectorale (p. 2436).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 2436).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 février 1957 portant expropriation de terrains et de souterrains à Marseille (Bouches-du-Rhône) (p. 2436).

Décret du 28 février 1957 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2436).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 2436).

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 2436).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 2436).

Arrêté du 16 février 1957 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 2439).

Arrêté du 27 février 1957 relatif au recrutement des officiers du commissariat de la marine (p. 2439).

Arrêté portant renouvellement de fonctions du personnel du centre de recherches de physique de l'école polytechnique (p. 2439).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, mises hors cadres, « en mission » et « en affectation spéciale » :

Armée de terre (active) (p. 2439).

Armée de l'air (réserve) (p. 2439).

Régisseurs d'avances (p. 2439).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 2439).

Liste des textes français et étrangers pour le programme d'admission à l'école navale en 1958 (p. 2440).

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales (rectificatif) (p. 2440).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 25 février 1957 portant modification de l'arrêté du 27 février 1950 relatif aux conditions d'admission et au programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 2440).

Arrêté du 28 février 1957 portant transfert de crédits du budget de la reconstruction et du logement au budget des affaires économiques et financières (p. 2441).

Arrêté portant nomination d'administrateurs de banques nationalisées (p. 2441).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachement et admission à la retraite et rectificatif :

Administration centrale des finances (p. 2441).

Commissariat général aux prix (p. 2441).

Contrôle des assurances (p. 2441).

Enquêtes économiques (p. 2441).

Office des changes (p. 2441).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 2441).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 7 février 1957 relatif à l'utilisation des containers autres que les containers-citernes (matières dangereuses 1957, n° 7) (p. 2441).

Arrêté du 19 février 1957 portant prorogation de validité d'autorisations et d'agréments de transport aérien (p. 2442).

Arrêté portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale de Seine-et-Oise de la section délaissée de la route nationale n° 1 sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise (rectificatif) (p. 2442).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 2442).

Industrie et commerce.

Arrêtés des 25 janvier et 18 février 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 2442).

Arrêté du 22 février 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 2442).

Arrêté du 23 février 1957 fixant les conditions et le programme des épreuves du concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 2442).

Arrêté du 25 février 1957 fixant les conditions de stage des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service des mines (p. 2443).

Arrêté du 26 février 1957 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat du service des mines (p. 2444).

Arrêté du 27 février 1957 relatif au recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat parmi les anciens élèves des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès (p. 2445).

Arrêté du 27 février 1957 autorisant la chambre de commerce de Saint-Nazaire à accorder sa garantie à un emprunt (p. 2445).

Arrêté portant renouvellement d'approbation de compteurs d'énergie électrique (rectificatif) (p. 2446).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 2446).

Agriculture.

Décret du 2 mars 1957 relatif à la pratique de l'abattage dans le cas de fièvre aphteuse (p. 2446).

Arrêté du 14 février 1957 désignant des laboratoires pour l'analyse des échantillons de matières textiles prélevés par le service de la répression des fraudes (p. 2446).

Arrêté du 2 mars 1957 portant validation et annulation des élections partielles aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires (p. 2446).

Arrêtés portant rattachement de fonctionnaires du cadre tunisien (génie rural) (p. 2447).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 28 février 1957 portant transformation de lycées (p. 2447).

Décret du 28 février 1957 portant nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 2447).

Décret du 28 février 1957 portant admission à la retraite d'un directeur d'observatoire (p. 2447).

Décrets du 28 février 1957 portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 2448).

Décret du 28 février 1957 admettant un inspecteur d'académie à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2448).

Arrêté du 8 février 1957 portant délimitation des circonscriptions archéologiques des antiquités préhistoriques et historiques (p. 2448).

Arrêté du 14 février 1957 portant agrément des récepteurs de télévision à usage scolaire (p. 2448).

Arrêté du 4 mars 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er mars 1957 (p. 2448).

Arrêté portant détachement (enseignement du second degré) (p. 2448).

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études (p. 2449).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation (rectificatif) (p. 2450).

Décret n° 57-242 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 2450).

Arrêté du 25 février 1957 portant agrément d'une entreprise au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer (p. 2450).

Arrêtés portant nominations, mises en disponibilité et en position de mission, attribution de bonifications d'ancienneté, revision de situation administrative et admission à la retraite:

Agriculture (p. 2450).

Eaux et forêts (p. 2450).

Elevage et industries animales (p. 2450).

Police (p. 2451).

Postes et télécommunications (p. 2451).

Services financiers (p. 2451).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 2451).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 26 février 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2451).

Arrêté du 27 février 1957 autorisant une caisse de retraite à fonctionner (p. 2451).

Santé publique et population.

Arrêtés des 15 et 22 février 1957 complétant la liste des hôpitaux publics des régions sanitaires de Nancy, Paris et Lyon qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1953 (p. 2451).

Arrêté portant mise en disponibilité (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 2452).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57-265 du 1er mars 1957 relatif à l'usage des armes par le personnel de la police en Algérie (p. 2452).

Emplois réservés : Nominations et annulation de nomination (p. 2452).

Suspension temporaire de fonctions (p. 2453).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 2453).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 2456).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2457).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la justice.

Avis de concours pour le recrutement d'éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2458).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 2458).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 2458).

Avis aux importateurs de haricots de semence originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. et de leurs territoires d'outre-mer (modificatif) (p. 2458).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 2458).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (contexture des répertoires tenus par les commissionnaires en douane) (p. 2459).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis d'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 2460).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2460).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture, en 1957, d'un concours de jeunes compagnies théâtrales (p. 2461).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé (département de la Seine) (p. 2462).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative dans les services extérieurs de la Seine du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 2462).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (p. 2462).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier (Haute-Marne) (p. 2462).

Annonces (p. 2463).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Avis et rapports. — Séances des 19 et 20 décembre 1956 (session de 1956) et 8, 9 et 10 janvier 1957 (session de 1957). — Conjoncture économique (deuxième semestre 1956) (p. 89).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 12 et 13.

Rapport sur la gestion financière des services des postes, télégraphes et téléphones (année 1955) (pp. 243 à 297).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Complément de l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle ».

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 et notamment son article 51 relatif à la création d'un emploi de premier avocat général à la cour de cassation, modifié par l'article 4 de la loi n° 57-30 du 10 janvier 1957 portant institution de deux chambres à la cour d'appel de Paris;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle »;

Le conseil des ministres entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle » est complété comme suit:

GROUPE B

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

« Premier avocat général à la cour de cassation. »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Education surveillée.

Par arrêté du 21 février 1957, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une durée de deux mois à compter du 1er février 1957:

Mme Detour (Lucienne), agent de service, 2e catégorie, au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 21 février 1957, est nommée, à compter du 16 février 1957, en qualité de sténodactylographe, 1er échelon stagiaire, au centre d'observation de Paris:

Mme Coulon (Marie-Thérèse), demeurant 107, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Greffiers.

Par arrêté en date du 26 février 1957, M. Kueny (Paul), greffier du tribunal cantonal de Wissembourg, 7e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 31 mars 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Sayed Fadl Obeid Fadl en qualité de consul général du Soudan pour l'Afrique équatoriale française, avec résidence à Brazzaville.

L'exequatur est accordé à M. Seniavine (Dimitri) en qualité de vice-consul de Norvège à Tamatave, avec un district comprenant la côte orientale de Madagascar.

L'exequatur est accordé à M. Richard (Pierre) en qualité de consul du Pérou à Lyon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 mars 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 2 mars 1957, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie abrogeant les dispositions de l'article 13 (§ 8) de la décision de l'assemblée algérienne n° 49-061 homologuée par décret du 2 août 1949 portant réforme de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie et érigeant cette caisse en établissement public.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel en date du 21 février 1957, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Anglade d'une somme de 122.499 F dont elle restait redevable envers le Trésor au titre de rémunérations accessoires perçues à tort par feu son mari en 1950.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1957: page 1609, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « par arrêté du 4 février 1957 », lire: « par arrêté du 24 janvier 1957 ».

Administration préfectorale.

Par arrêtés en date du 25 février 1957:

M. Bereaux (Victor), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet de préfet à la disposition du ministre résidant en Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Indre.

M. Schmuck (Yves), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet de préfet à la disposition du ministre résidant en Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 1er mars 1957, MM. Guyot (Michel), Doucet (René), Bosquet (Jean), Barthelemy (Louis) et Rey (Marcel) ont été nommés commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 février 1957 portant expropriation de terrains et de souterrains à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 19 février 1957, sont soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique les parties de la parcelle n° 67 de la section C, dite de Marseille-Bompard, commune de Marseille (Bouches-du-Rhône), d'une superficie totale d'environ 3.880 mètres carrés, ainsi que les souterrains existant dans le tréfonds de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 520 mètres carrés, le tout situé 23, boulevard Amédée-Autran, à Marseille, et appartenant à la Société civile immobilière du boulevard Amédée-Autran, chez M. Gourent-Zeig, 140, la Canebière, à Marseille (1er).

Décret du 28 février 1957 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 28 février 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 31 décembre 1956:

M. Bouley (Jean-Claude-Louis-Victor), général de division; 41 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 février 1918.

M. Reilinger (Joseph-Alfred), médecin général inspecteur; 36 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 30 décembre 1918.

M. Lecoq (Roger), général de division; 35 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Commandeur du 13 janvier 1919.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1954: Infanterie coloniale, Sous-officiers, Autochtones, page 12517, 1re colonne, après: Sidi Diakite, aspirant, mle 46015; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité », ajouter: « Pour prendre rang du 30 mars 1951 ».

Décret portant délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1957: page 1869, 2e colonne, article 5, 6e ligne, au lieu de: « à M. l'ingénieur de 1re classe Prevost », lire: « à M. l'ingénieur général de 2e classe Prevost ».

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1956:

Infanterie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Page 12451, 4e colonne, au lieu de: « Parmentier (Paul-François-Charles) », lire: « Parmantier (Paul-François-Charles) ».

Page 12452, 1re colonne, au lieu de: « Monchel (Bernard-Louis-Charles) », lire: « Mouchel (Bernard-Louis-Charles) ».

Page 12453, 1re colonne, au lieu de: « Valloussière (Félix-Julien-Joseph) », lire: « Valoussière (Félix-Julien-Joseph) ».

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Cloraec (Pierre-Yves) », lire: « Cloarec (Pierre-Yves) ».

2e Région militaire

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Même page, 4e colonne, au lieu de: « Raeckelbomm (André-Henri-Corneille) », lire: « Raeckelboom (André-Henri-Corneille) ».

3e Région militaire

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1956.)

Page 12454, 1re colonne, au lieu de: « Londes (Jean-Pierre) », lire: « Loudes (Jean-Pierre) ».

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « Bathol (Robert-Louis) », lire: « Batrol (Robert-Louis) ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Au lieu de: « Chappier (Jacques-Edmond-Pierre) », lire: « Crappier (Jacques-Edmond-Pierre) »; au lieu de: « Le Gal (Louis-Marice-Charles-Christophe) », lire: « Le Gal (Louis-Maurice-Charles-Christophe) ».

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Page 12455, 3e colonne, au lieu de: « De DaLan (Michel-Auguste-Marie) », lire: « De Daran (Michel-Auguste-Marie) »; au lieu de: « Lannes (François) », lire: « Lannes (François-Julien-Pierre) ».

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Même page, 4e colonne, au lieu de: « Desoutier (Pierre-Jean-André) », lire: « Desoutter (Pierre-Jean-André) ».

7e Région militaire

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Page 12456, 2e colonne:

Au lieu de: « Goumelle (Pierre-Edouard) », lire: « Gounelle (Pierre-Edouard) ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Au lieu de: « Bedu (Raymond-Charles) », lire: « Bedu (Raymond-Jacques) ».

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Gabès.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Page 12458, 3e colonne, au lieu de: « Boquien (Guy-Mérie-Bernard) », lire: « Boquien (Guy-Marie-Bernard) ».

Subdivision de Tunis.

Même page, 4e colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 1er novembre 1956: Jourdan (Louis-Roger-Robert) », lire: « Pour prendre rang du 15 novembre 1956: Jourdan (Louis-Roger-Robert) »; au lieu de: « Pour prendre rang du 1er novembre 1956: Delfolie (Jean-Clément) », lire: « Pour prendre rang du 17 novembre 1956: Delfolie (Jean-Clément) ».

Arme blindée et cavalerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Page 12459, 1re colonne, après la 18e ligne (Latscha [Georges-Julien]), ajouter:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Bauvin (Gérard-Rodolphe-Jules-Marie).

Même page, même colonne:

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Au lieu de: « Pourgeois (Robert-Emile) », lire: « Bourgeois (Robert-Emile) ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « De Saint-Germain (Yves-Gérard-Marie-Godefroy) », lire: « De Saint-Germain (Yvon-Gérard-Marie-Godefroy) »; au lieu de: « Gilbert (Olivier-Jean-Marie) », lire: « Gilbert (Olivier-Jean-Marie-André) »; au lieu de: « Le Poittevin de La Croix de Vaubois (Guy-Marie-Ludovic) », lire: « Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Guy-Marie-Ludovic) »; au lieu de: « Thouard (Alain-Emile-Georges) », lire: « Thouard (Allain-Emile-Georges) ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Gosselin (Jean-Baptiste-Charles) », lire: « Gosselin (Jean-Baptiste-Charles-Alcindor »; au lieu de: « Llewellyn (Gérard-Pierre) », lire: « Llewellyn (Gérard-Pierre-Edgar) »; au lieu de: « Martinez de Hoz (Miguel-Marie-Emile) », lire: « Martinez de Hoz (Miguel-Marie-Ernest) ».

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Page 12460, 1re colonne, au lieu de: « Luciani (Jean-Alexis) », lire: « Luciani (Jean-Alexis-Louis) ».

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er mai 1956.)

Au lieu de: « Deilandschoewercker (Jean-Nazaire-Cornil) », lire: « Dehandschoewercker (Jean-Nazaire-Cornil) ».

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1956.)

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Cleret de Longavant (Gérard-Anne-Marie-Edouard) », lire: « Cleret de Langavant (Gérard-Anne-Marie-Edouard) ».

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Page 12461, 2e colonne, au lieu de: « Marmotton (Louis-Emile-Etienne-Marcel) », lire: « Marmoiton (Louis-Emile-Etienne-Marcel) ».

TROUPES DU MAROC

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1956.)

Page 12462, 1re colonne:

Au lieu de: « Piras (Jean-Maryam-Libérat) », lire: « Piras (Jean-Maryan-Libérat) ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Au lieu de: « Pla (Georges-Claude) », lire: « Pla (Georges-Claude) ».

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1956.)

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Verdier (Jean-Maurice-Charles-Michel-Henry-Antony) », lire: « Verdier (Jean-Maurice-Charles-Michel-Henri-Antony) ».

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Lelanier (Charles-Adolphe-Lucien) », lire: « Lelannier (Charles-Adolphe-Lucien) ».

Subdivision de Paris.

Même page, 4e colonne, après la 8e ligne (Dumont [Jean-Michel]), rayer:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Bauvin (Gérard-Rodolphe-Jules-Marie).

Page 12463, 3e colonne:

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Après la 58e ligne (Pignede [Maurice-Albert-René]), ajouter: Portmann (René-Charles).

Page 12464, 1re colonne:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Au lieu de: « Delaroff (Wladimir) », lire: « Delaroff (Vladimir) ».

Même page, 3e colonne, après la 11e ligne (Porteu de La Morandiere [Armand-Léon-Pierre]), rayer:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Portmann (René-Charles).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Page 12466, 2e colonne, au lieu de: « Desnouy (Yvon-Robert) », lire: « Desnoux (Yvon-Robert) ».

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Poitiers.

Page 12467, 1re colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 12 octobre 1916: Guimbaud (Jacques-Edmond), Jaubert (René-Michel) », lire: « Pour prendre rang du 12 octobre 1956: Guimbaud (Jacques-Edmond), Jaubert (René-Michel) ».

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Depinay (Gilbert) », lire: « Depinoy (Gilbert) ».

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Page 12468, 1re colonne, au lieu de: « Focheux (Claude-Louis-Flory) », lire: « Focheux (Claude-Louis-Flori) ».

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1956.)

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Gerschneimer (Georges-Henri-Philippe) », lire: « Gerschheimer (Georges-Henri-Philippe) ».

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Page 12469, 1re colonne, au lieu de: « Orrieux (Claude-Paul-Louis-Aimé) », lire: « Orrieux (Claude-Paul-Louis-Anne-Marie) ».

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Dupuy (Miche-Marie-Philippe) », lire: « Dupuy (Michel-Marie-Philippe) ».

Subdivision de Lyon.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 10 juin 1956: Rode (Michel) », lire: « Pour prendre rang du 10 octobre 1956: Rode (Michel) ».

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Même page, 4e colonne, au lieu de: « Cornand (Gilbert-Louis) », lire : « Cornand (Gilbert-Louis-Marius) »; au lieu de : « Lantrain (Michel-Emile-Adrien) », lire : « Lantrain (Michel-Louis-Adrien) »; au lieu de : « Fabre (René-Robert) », lire : « Fabre (René-Robert-Jean) ».

Page 12470, 1re colonne:

Au lieu de: « Revel (Raymond-Robert) », lire: « Ravel (Raymond-Robert) ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Au lieu de: « Flocarri (Louis) », lire: « Floccari (Louis) ».

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Rouil (François-Charles-Pierre) », lire: « Rouil (François-Charles-Pierre-Henri) ».

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1956.)

Au lieu de: « Bongue (Claude-André) », lire: « Bongue (Claude-André-Roch) ».

10e Région militaire

(Officiers rappelés.)

(Pour prendre rang du 22 novembre 1956.)

Page 12471, 1re colonne, au lieu de; « Chicher (Claude) », lire: « Chicher (Claude-Pierre-Michel) ».

Train.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 26 août 1956.)

Page 12472, 1re colonne:

Au lieu de: « Duguernel (Guy-Louis) », lire: « Deguernel (Guy-Louis) ».

(Pour prendre rang du 26 septembre 1956.)

Au lieu de: « Fleureau (Javw-André-Lucien) », lire; « Fleureau (Jacques-André-Lucien) ».

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Page 12473, 2e colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 16 octobre 1956: Lac (Robert-Gustave-Jean) », lire: « Pour prendre rang du 16 octobre 1955: Lac (Robert-Gustave-Jean) ».

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1956.)

Même page, 3e colonne, au lieu de: « De Chatillon (Gaucher-Louis-Marie-Joseph) », lire: « De Chatillon (Gaucher-Louis-Marie-Joseph-Robert) ».

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

Même page, 4e colonne:

Au lieu de: « Veille (René-Ernest) », lire: « Vielle (René-Ernest) ».

(Pour prendre rang du 12 octobre 1956.)

Au lieu de: « Lacroix (Guy-Pierre-Bernard-Marie) », lire: « Lacroix (Guy-Bernard-Pierre-Marie) ».

(Le reste sans changement.)

Artillerie.

10e Région militaire

Division d'Alger.

Page 12475, 4e colonne, rayer: Landette (André-Gabriel), déjà promu sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er avril 1956 (décret du 4 juillet 1956, *Journal officiel* du 8 juillet 1956).

B. — MM. les sous-officiers:

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Page 12479, 1re colonne, rayer: Simon (Jean-Claude), recrutement 1re région militaire, classe 1951, mle 54059. Figure déjà sous la rubrique: 10e région militaire, page 12488, 1re colonne.

Transmissions.

10e Région militaire

Division d'Alger.

Page 12484, 1re colonne, au lieu de: « Montoudieu (Jean-Joseph-Louis), recrutement d'Alger, classe 1948, E. V. D. A., mle 73 », lire: « Montoulieu (Jean-Joseph-Louis), recrutement d'Alger, classe 1948, E. V. D. A., mle 73 ».

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

Page 12484, 2e colonne, au lieu de: « Gregoire (Jean-Yves), recrutement de Nancy, classe 1934, E. V., mle 2772 », lire: « Gregoire (Jean-Yvon), recrutement de Nancy, classe 1934, E. V. mle 2772 ».

MM. les sous-officiers:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Arme blindée et cavalerie.

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

Page 12487, 2e colonne, au lieu de: « Allafor (Pierre-Marie-Xavier), recrutement de Poitiers, classe 1937, mle 922 », lire: « Allafort (Pierre-Marie-Xavier), recrutement de Poitiers, classe 1937, mle 922 ».

10e Région militaire

Page 12488, 1re colonne, au lieu de: « Thieron de Monclin (Yves-Marie-Antoine), recrutement de Versailles, classe 1952, mle 80508 », lire: « Thieron de Monclin (Yves-Marie-Antoine), recrutement de Valenciennes, classe 1952, mle 80508 ».

MM. les aspirants:

(Pour prendre rang du 15 décembre 1956.)

Artillerie.

10e Région militaire

Page 12488, 3e colonne, au lieu de: « Dussere (Robert-Auguste-Prosper), Morillon (Jean-Pierre-Henri-Marie) », lire: « Dusserre (Robert-Auguste-Prosper), Morillon (Jean-Pierre-Marie-Henri) ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1957:

Page 585, 2e colonne, Transmissions, après Subdivision de Toulouse et avant page 10890, ajouter entre la 13e ligne et la 14e ligne: Au grade de chef de bataillon (le reste sans changement).

Décret portant nominations dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1957, page 1325, 1re colonne:

Au lieu de:

4e région militaire.

Subdivision d'Angoulême.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Marot-Lassauzaie (Paul-Raymond).

M. le capitaine Giraudel (Bernard-Emile-Armand).

Lire:

4e région militaire.

Subdivision d'Angoulême.

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Marot-Lassauzaie (Paul-Raymond).

M. le capitaine Giraudel (Bernard-Emile-Armand).

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1957:

Page 1572, 2e colonne, entre Doubet (Rémi-Alphonse), 10e région, et Jacquot (Raymond-Bernard), 10e région, intercaler: Froustey (Nicolas-Oscar), 10e région.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 16 février 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1951, des crédits spéciaux s'élevant à 900.222 F, montant d'une nouvelle créance sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget annexe du service des essences pour les dépenses d'exercice clos.

Recrutement des officiers du commissariat de la marine.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2, 3, 4 et 7 de l'arrêté du 17 juillet 1956 fixant le régime des élèves de l'école polytechnique entrant dans les armées de terre et de l'air sont applicables aux élèves de cette école admis dans le corps du commissariat de la marine.

Art. 2. — La liste des écoles dont les officiers bénéficiaires des dispositions de l'article qui précède pourront suivre les cours est énumérée ci-après à titre indicatif. Elle pourra être étendue, si besoin est, à d'autres établissements d'enseignements, d'études ou de recherches, sur décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):

Institut textile de France.
Ecole française de tannerie.
Institut français du froid industriel.
Ecole d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques.
Ecole nationale supérieure des pétroles.

Art. 3. — Le cadre général dans lequel les officiers du commissariat anciens élèves de l'école polytechnique effectueront leurs six premières années de service sera en principe le suivant:

Première et deuxième année. — Stage à l'école du commissariat, puis embarquement sur le croiseur-école d'application pendant sa croisière.
Troisième année. — Affectation dans une unité à la mer ou à terre.
Quatrième année. — Détachement dans un établissement d'enseignement.
Cinquième et sixième année. — Affectation à un poste technique.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Centre de recherches de physique de l'école polytechnique.

Par arrêté du 27 février 1957, sont renouvelées au centre de recherches de physique de l'école polytechnique, pour une période de trois ans, dans les fonctions ci-après, les désignations des personnels dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1955.)

Directeur.

M. Leprince-Ringuet, professeur de physique à l'école polytechnique.

Sous-directeur.

M. Gregory, ingénieur en chef du corps des mines.

Technicien.

M. Ferrand.

(A compter du 1er octobre 1956.)

Secrétaire traductrice.

Mlle Saillenfest.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 18 février 1957, M. le médecin lieutenant Garreta (Léon-Robert) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, à compter du 1er août 1956.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 13 février 1957, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs (air) dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re RÉGION AÉRIENNE

MM. les lieutenants Bumsel (Max-Isaac), Patissier (René).

2e RÉGION AÉRIENNE

MM. les commandants Goldet (Antoine), Jacquet (Robert-Henri).

MM. les capitaines Chautemps (Claude), Dandrieux (Jacques), Even (André-Pierre-Eugène), Gérard (André-Paul-René), Person (Jean-Yves-Louis).

MM. les lieutenants Aubourg (Pierre-Maurice), Auffray (Raymond-Jean), Cazenave (André-Henri-Georges-Albert), Mérand (René-Théodore), Poireau (Roger-Louis-Aristide), Quinion (Hervé-Christophe).

MM. les sous-lieutenants Jaffeux (Paul-Lucien), Lecorre (Jean), Marquet (Jean-Joseph), Treillet (Jean-Paul-Henri), Vassaud (Jacques-Henri-Marcel).

3e RÉGION AÉRIENNE

M. le commandant Touya (Hubert).
M le capitaine Rambuis (Georges).

AIR ALGÉRIE

M le lieutenant Cambrou (Jean-Henri).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 février 1957, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction des travaux maritimes de Rochefort: M. Mace (Emile), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Narval, officier d'administration de 1re classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 19 février 1957, l'adjudant-chef Ribault (Jean-François) est nommé sous-régisseur d'avances auprès de l'annexe 1/601, à Pau, de l'entrepôt de l'armée de l'air no 601, à Châteaudun, pour régler les dépenses de personnel et de matériel qui ne peuvent l'être directement par le régisseur d'avances de l'entrepôt.

Le sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, qui peut lui consentir, dans la limite de 1.800.000 F, des avances dont il devra justifier l'emploi audit régisseur dans les délais fixés par celui-ci.

Par arrêté en date du 27 février 1957, M. Khodja Hamidou, commis administratif, est nommé régisseur d'avances du secteur social de Limoges, en remplacement de M. Faucher (Henri), commis administratif principal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 13 février 1957, sont promus au grade de technicien chef de classe exceptionnelle, 1er échelon, les techniciens chefs d'études et de fabrications dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. Pawlowski (Lucien), port matriculaire: Cherbourg, reliquat de réductions: 2 mois 15 jours, en réalisation d'effectifs.

M. Vaslot (Marcel), port matriculaire: Cherbourg, reliquat de réductions: 2 mois 15 jours, en réalisation d'effectifs.

M. d'Esmenard (Georges), port matriculaire: Toulon, reliquat de réductions: 2 mois 15 jours, en réalisation d'effectifs.

M. Bergès (Jean), port matriculaire: Cherbourg, reliquat de réductions: néant, en réalisation d'effectifs.

Les avancements ci-dessus donneront droit, le cas échéant, à rappel de traitement.

Liste des textes français et étrangers pour le programme d'admission à l'école navale en 1958.

1. — Les textes français et étrangers suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1958:

Auteurs français.

La Fontaine. — Fables VII, XII.

Rivarol. — *Discours sur l'universalité de la langue française* (extraits classiques Hatier).

Georges Bernanos. — *Dialogues des carmélites.*

Auteurs anglais.

N. Monsarrat. — *The cruel sea*, Part I to IV (inclus). — Cassel and Co, London, Continental edition.

Laurence Housman. — *Victoria Regina.* — N° 39, the Rainbow library, Didier, Paris.

N. Monsarrat. — *The cruel sea*, Part V to VII (inclus). — Cassel and Co, London, Continental edition.

Emily Brontë. — *Wuthering heights*, the central episode. — N° 32, the Rainbow library, Didier, Paris.

R.-L. Stevenson. — *Treasure Island.* — N° 30, the Rainbow library, Didier, Paris.

Pearl Buck. — *Four stories of modern China.* — N° 31, the Rainbow library, Didier, Paris.

Auteurs allemands.

Hesse. — *Peter Camenzind* (Belin).

Rilke. — *Die Aufzeichnungen des Malte Laurids Brigge* (Belin).

E. Wiechert. — *Die Jéromin.* — Kinder (Hachette).

Bouchez. — *Lebendiges Deutschland* (Belin).

Bodevin et Isler. — Collection Deutschland, vol. VII, classes terminales, P. 1 à 118 (Th. Mann, H. Hesse, H. Carossa), édition Masson.

Dhaleine et Peyraube. — Lectures allemandes, classe de première et classes supérieures, P. 122 à 227, édition Hachette.

2. — Les auteurs anglais suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1958:

Ernest Hemingway. — *The old man and the sea.* — Jonathan Cape, London.

Laurence Housman. — *Victoria Regina.* — N° 39, the Rainbow library, Didier, Paris.

Great short stories of the XIXth century, second part. — N° 15, the Rainbow library, Didier, Paris.

3. — Pour les autres langues, les candidats devront présenter un texte de leur choix dont l'importance devra être comparable à celle de l'un des textes énumérés ci-dessus.

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1954, page 1796, ministère de l'industrie et du commerce, Gaz de France et Electricité de France:

2e colonne, au lieu de:

« Le président du comité de coordination de l'électricité et du gaz pour l'organisation centrale; les chefs d'unité (chefs de groupe de production, chefs de groupements gaziers et des centres autonomes de production et de transport de gaz; chefs des centres de transport d'énergie et chefs des centres de mouvement d'énergie; chefs des centres de distribution ou directeurs des régions d'équipement) pour les organisations régionales »,

Lire:

« Les secrétaires généraux: pour l'organisation générale et les directeurs régionaux de la distribution et adjoints.

« Les chefs d'unité (chefs de groupes de production, chefs des groupements gaziers, chefs des groupes gaziers, chefs des centres autonomes de production et de transport de gaz, chef du centre autonome de traitement des goudrons et benzols, chefs des centres de transport d'énergie, chefs des centres de distribution, directeurs des régions d'équipement) pour les organisations régionales ».

3e colonne, au lieu de:

« L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique pour le Gaz de France, l'ingénieur en chef de la circonscription électrique pour l'Electricité de France.

« Directeur du gaz et de l'électricité au ministère en ce qui concerne les services centraux »,

Lire:

« L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique pour le Gaz de France, l'ingénieur en chef de la circonscription pour l'Electricité de France.

« L'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique pour les services régionaux de l'équipement thermique.

« Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère en ce qui concerne les services centraux et les services régionaux de l'équipement hydraulique. »

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Modification de l'arrêté du 27 février 1950 relatif aux conditions d'admission et au programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire des corps des agents principaux et agents de constatation ou d'assiette des administrations relevant de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 27 février 1950, modifié par l'arrêté du 9 août 1956, fixant les conditions d'admission et le programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 27 février 1950, modifié par l'arrêté du 9 août 1956, est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6. — . . . . . .

« Les épreuves nos 2, 3 et 4 sont, en ce qui concerne le concours pour l'emploi d'agent de constatation stagiaire du cadastre, remplacées par les suivantes:

« *Epreuve n°* 2. — Epreuve de dessin géométrique (durée: deux heures; coefficient: 3):

« Tracés et constructions géométriques simples. Usage de la règle, de l'équerre, du compas et du double décimètre. Emploi du papier millimétrique et du papier calque.

« *Epreuve n°* 3. — Composition de mathématiques (durée: deux heures; coefficient: 6) portant sur les matières suivantes:

« *a*) Arithmétique. — Divisibilité. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Fractions ordinaires et décimales. Rapports. Proportions. Grandeurs directement ou inversement proportionnelles. Partages proportionnels. Système métrique.

« *b*) Algèbre. — Eléments du calcul algébrique. Puissance. Produit et quotient de deux puissances d'un nombre; usage de l'exposant nul et d'exposants négatifs. Exercices simples de calcul portant sur des monômes, des polynômes et des fractions rationnelles. Fonction linéaire; représentation graphique. Equations et inéquations numériques du premier degré à une inconnue; interprétation graphique. Problèmes conduisant à une équation numérique du premier degré ou à un système de deux équations numériques du premier degré.

« *c*) Géométrie. — Lieux géométriques des points équidistants de deux points donnés ou de deux droites données, des points situés à une distance donnée d'une droite donnée, des points d'où l'on voit un segment donné sous un angle donné. Problèmes de construction: cercle circonscrit à un triangle, cercle inscrit dans un triangle, tangentes menées d'un point à un cercle, tangentes communes à deux cercles.

« Théorème de Thalès; application à la construction du produit d'un segment par une fraction, d'une quatrième proportionnelle, des points divisant un segment dans un rapport donné. Triangles semblables; cas de similitude. Relations métriques dans le triangle rectangle. Relations entre les segments déterminés par un cercle sur deux droites qui se coupent. Construction d'une moyenne géométrique, d'un segment dont la longueur est une racine carrée.

« Projections orthogonales. Sinus, cosinus et tangente d'un angle aigu. Relations trigonométriques dans le triangle rectangle.

« Polygones réguliers: carré, octogone, hexagone, triangle équilatéral; valeur des angles; construction; relations entre le côté et les rayons des cercles inscrit et circonscrit. Longueur de la circonférence et d'un arc de circonférence. Aires du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze. Aire d'un polygone. Rapport des aires de deux triangles semblables. Aire du cercle, du secteur, du segment de cercle. Volume du prisme, de la pyramide, du cylindre, du cône, de la sphère.

« *d*) Calcul numérique. — Usage de la table des carrés, de la règle d'extraction arithmétique d'une racine carrée. Usage des tables de logarithme à cinq décimales. Usage des tables des valeurs naturelles des lignes trigonométriques.

« *Epreuve n°* 4. — Rédaction d'une note sur une question impliquant des notions sommaires d'économie rurale ou ayant trait à l'organisation constitutionnelle et administrative de l'Etat, du département et de la commune (durée: deux heures; coefficient: 2) ».

« *Art.* 9. — . . . . . .

« C. — CONCOURS RÉSERVÉ AUX CANDIDATS APPARTENANT AU SERVICE DU CADASTRE

« *Epreuve n°* 1. — Composition française ou note sur une question impliquant des notions sommaires touchant le cadastre (durée: deux heures et demie; coefficient: 4).

« *Epreuve n°* 2. — Composition de mathématiques portant sur les matières visées à l'article 6 ci-dessus (durée: deux heures; coefficient: 2).

« *Epreuve n°* 3. — Epreuve professionnelle (durée: deux heures et demie; coefficient: 8) comportant trois sujets au choix du candidat:

« Un sujet se rapportant aux travaux de rénovation du cadastre exécutés dans les bureaux du cadastre;

« Un sujet se rapportant aux travaux de conservation cadastrale et de mutations foncières exécutés dans les bureaux du cadastre;
« L'établissement d'un calque de plan cadastral.

« *Epreuve n° 4.* — Epreuve facultative de dactylographie (durée: trente minutes). Seuls sont retenus les points au-dessus de 10, qui sont affectés du coefficient 2 (les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire). »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HURT.

Transfert de crédits du budget de la reconstruction et du logement au budget des affaires économiques et financières (I: Charges communes).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;
Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières (Reconstruction et logement) pour l'exercice 1957, une somme de 220 milliards de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

	Milliards de francs.
Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction	160
Chap. 70-20. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	60
Total	220

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières (Charges communes), pour l'exercice 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 220 milliards de francs applicables aux chapitres ci-après:

	Milliards de francs.
Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction	160
Chap. 70-20. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	60
Total	220

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières par l'article 2, au titre du chapitre 70-10: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction », une somme de 4.047.900.000 F demeure bloquée en application du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

JEAN PILIPPI.

Nomination d'administrateurs de banques nationalisées.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 22 février 1957, ont été renouvelés pour une durée de quatre années, à compter du 1er janvier 1957, les mandats d'administrateurs de:

MM.
Davezac, pour le Comptoir national d'escompte de Paris.
Faye, pour la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.
Delorme, pour le Crédit lyonnais.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 27 février 1957, M. Courcier (Michel), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, afin de servir à la mission d'assistance économique du ministère de la France d'outre-mer.
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 1956.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Jean-François Rieux, commissaire aux prix du 7e échelon, a été, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 5 mars 1957.

Contrôle des assurances.

Par arrêté en date du 26 février 1957, M. Moutton (Pierre-Marie-Jacques-Fernand), ancien élève de l'école polytechnique, classé dans le corps de contrôle des assurances, a été nommé élève commissaire contrôleur adjoint des assurances à compter du 1er janvier 1957.

Enquêtes économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1957: page 691, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Mlle Franiatte (Marie), Var », lire: « M. Franiatte (Marie), Var ».

Office des changes.

Par arrêté en date du 26 février 1957, M. Gaultier (Roger-Auguste), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'office des changes, a été nommé sous-directeur de 3e échelon à l'office des changes.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 25 février 1957, Mlle Damour (Arlette-Jeanne-Claudine) et M. Le Ber (Joseph-Marie), rédacteurs élèves des manufactures de l'Etat, ont été nommés rédacteurs de 3e classe des manufactures de l'Etat et titularisés dans ce grade à compter du 1er novembre 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Utilisation des containers autres que les containers-citernes (matières dangereuses 1957, n° 7).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,
Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;
Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1953 relatif à la réglementation des containers autres que les containers-citernes;
Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de sa séance du 11 décembre 1956,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

1° La prescription *a* de l'article 1051 de l'appendice n° 12 relative à la détermination de la hauteur du centre de gravité des containers chargés est supprimée;
2° Les paragraphes *b, c, d* deviennent *a, b, c;*
3° Ajouter, à cet article, le paragraphe *d* suivant:
« *d*) Lorsque des containers seront transportés par voies de terre, ils devront être convenablement arrimés ».

Fait à Paris, le 7 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel.* Ce texte ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e); n° 9.060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 13.

Prorogation de validité d'autorisations et d'agréments de transport aérien.

Par arrêté du 19 février 1957, la validité des autorisations et des agréments de transport aérien délivrés par arrêté du 23 janvier 1956 aux entreprises ci-après énumérées est prorogée jusqu'au 1er avril 1957:

Compagnie Air-Transport;
Compagnie commerciale aérienne du littoral;
Compagnie aérotechnique;
Escadrille Mercure;
Société Air-Tourist;
Société Air-Caen;
Compagnie bretonne aéronautique;
Société Mont-Blanc Aviation;
M. Robert Petrelluzzi.

Déclassement et reclassement dans la voirie départementale de Seine-et-Oise de la section délaissée de la route nationale n° 1, sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1957: page 545, 4e ligne, au lieu de: « sur le territoire de la commune de l'Isle-Adam », lire: « sur le territoire des communes de Maffliers, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 février 1957, M. Planté (Roger), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Moulins (Allier), est placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) en vue d'occuper les fonctions de directeur de l'infrastructure de l'air.

Le présent détachement, prononcé pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, prend effet au 1er février 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 1er décembre 1956 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Pessac—Bruges—Bacalan (Gironde).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 11 janvier 1957 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Villejust—Saint-Aubin (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 27 décembre 1956 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225/380 kV la Boisse—Châteauneuf-du-Rhône, tronçon Marsaz—Châteauneuf (Drôme).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Transport de gaz.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département des Bouches-du-Rhône:

Marseille, Allauch, la Penne-sur-Huveaume, Aubagne, Roquefort-la-Bedoule, Cassis, Ceyreste.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Conditions et programme des épreuves du concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines).

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 57-172 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines;
Vu le décret n° 53-1108 du 14 novembre 1953 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service des ponts et chaussées;
Vu l'arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 29 décembre 1953 pris en application du décret du 14 novembre 1953 susvisé;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 21 janvier 1957;
Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie et du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des mines) a lieu suivant les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1953 fixant les conditions et le programme du concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), sous réserve des modifications indiquées aux articles 2 à 6 ci-après.

Art. 2. — Les avis qui, en vertu de l'article 1er dudit arrêté du 29 décembre 1953, doivent être insérés au *Journal officiel* avant l'ouverture de chaque concours font connaître le nombre maximum de places d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines) mises au concours.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1953, les dispositions suivantes seront adoptées:

« Les demandes pour prendre part au concours pour le grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des mines) doivent être adressées, par l'intermédiaire de l'un des ingénieurs en chef des ponts et chaussées et du préfet du département où résident les candidats, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au plus tard pour la date limite qui sera indiquée par l'avis d'ouverture du concours. Elle peut être adressée en même temps que la demande pour prendre part au concours pour le grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), mais en tout état de cause elle doit expressément indiquer que l'intéressé pose sa candidature au titre du service des mines.

« Elles doivent préciser le centre d'examen choisi, le nombre et la date des concours d'admission déjà subis et, si l'intéressé désire subir l'épreuve facultative de langue vivante, indiquer la langue choisie.

« Elles sont accompagnées des pièces ci-après:

« 1° Un extrait de l'acte de naissance du candidat;

« 2° Un certificat de nationalité;

« 3° Un certificat médical établi par un médecin assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant le rendre inapte aux opérations diverses ou aux déplacements nécessités, tant au jour qu'à l'intérieur des travaux souterrains, par le service des mines, sans préjudice des examens complémentaires que les candidats seront appelés à subir au moment de leur nomination comme élèves ingénieurs; ce certificat devra indiquer en outre que l'examen effectué n'a révélé ni poliomyélite, ni affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale en évolution ou ne pouvant être considérée comme définitivement guérie;

« 4° Un extrait du casier judiciaire;

« 5° Un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire ou, à défaut, une pièce certifiée par l'autorité militaire définissant la situation de l'intéressé au regard de la loi sur le recrutement de l'armée;

« 6° Une note sur les antécédents du candidat indiquant avec précision sa situation de famille, les études faites et les diplômes obtenus par lui; les emplois occupés par lui ainsi que la durée du séjour dans chacun des stages ou emplois et la nature exacte de l'occupation;

« 7° Pour les candidats mineurs, l'autorisation de concourir donnée par le père ou, s'il y a lieu, par le tuteur;

« 8° Un engagement de servir, en cas de succès au concours, comme fonctionnaire des mines tant dans la métropole qu'en Algérie ou dans un département d'outre-mer pendant huit années après la fin de son stage et de rembourser au Trésor, soit en cas de rupture volontaire de cet engagement, soit en cas de révocation par mesure disciplinaire, soit en cas de licenciement en cours de stage, le traitement perçu par lui pendant son stage ainsi que les frais d'études.

« Si le candidat est mineur, cet engagement devra être garanti par son tuteur;

« 9° Pour les candidats susceptibles d'être nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat avant l'accomplissement de leur service militaire actif, un engagement de résilier leur sursis d'incorporation dès la fin de leur stage, avant leur nomination au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

« Les pièces faisant l'objet des 3° et 4° devront avoir moins de six mois de date à l'ouverture des épreuves du concours.

« Les candidats se présentant au concours à la fois au titre du service des ponts et chaussées et à celui du service des mines n'auront à joindre qu'en un seul exemplaire les pièces 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, mais en ce cas, l'engagement pris dans la pièce n° 9 devra être commun aux deux concours.

« Les candidats appartenant déjà aux services soit de l'administration des travaux publics, soit de l'administration de l'industrie et du commerce en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, n'auront pas à produire le certificat de nationalité (pièce 2) et l'extrait du casier judiciaire (pièce 4), mais leur demande d'admission devra être accompagnée des autres pièces et de l'avis de leurs chefs hiérarchiques.

« Les candidats sont avisés par lettre individuelle s'ils sont ou non admis à prendre part au concours; il leur est indiqué en temps utile les villes où ils subiront les épreuves écrites. Toutefois, le défaut de réception de la convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration ».

Art. 4. — Pour l'application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1953, les dispositions suivantes seront adoptées:

« La liste de classement des candidats susceptibles d'être admis au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) est arrêtée par le jury auquel est adjoint à cet effet un représentant du ministre chargé des mines, le nombre de ces candidats pouvant être supérieur, égal ou inférieur au nombre des places offertes.

« Nul ne peut être porté sur la liste de classement s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves obligatoires, un total de points au moins égal à un minimum qui est fixé par le jury.

« Tout candidat ayant obtenu à une épreuve écrite obligatoire ou à une épreuve orale une note inférieure à 4 sur 20, ainsi que tout candidat ayant obtenu moins de 16 points pour l'ensemble des épreuves d'aptitude physique, peut être exclu du classement par le jury.

« Sur la liste de classement, les candidats sont classés par ordre de mérite d'après le résultat de l'addition des points obtenus aux épreuves écrites, aux épreuves orales, aux épreuves d'aptitude physique et à l'épreuve facultative de langue vivante.

« Le président du jury transmet la liste de classement au ministre chargé des mines avec un rapport sur l'ensemble des opérations. »

Art. 5. — Pour l'application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 1953 du ministre des travaux publics, les dispositions suivantes seront adoptées:

« L'admission des candidats au grade d'élève ingénieur des T. P. E. (mines) est prononcée par le ministre chargé des mines; la liste par ordre de mérite est publiée au *Journal officiel* ».

Art. 6. — Si, de par son âge, le candidat est susceptible d'être appelé sous les drapeaux avant la fin de son stage, il commencera celui-ci en cas d'admission à une date qui lui permettra de l'accomplir sans interruption.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

NOTA. — Les candidats pourront obtenir le programme à l'une des deux adresses suivantes:

Secrétariat d'Etat aux travaux publics et aux transports, direction du personnel, service des examens, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e);

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction de l'administration générale, bureau des personnels techniques, 113, rue de Grenelle, Paris (7e).

Conditions de stage des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service des mines.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 57-172 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des T. P. E. du service des mines, et notamment son article 5;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 28 janvier 1957;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie et du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Le stage prévu à l'article 5 du décret du 12 février 1957 auquel sont astreints les élèves ingénieurs des T. P. E. comprend:

1° Des périodes d'enseignement à l'école technique des mines de Douai comportant, d'une part, des cours communs avec les autres élèves de cette école, d'autre part, des cours spéciaux;

2° Des périodes passées dans un arrondissement minéralogique, dans une entreprise contrôlée par l'administration des mines ou dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Art. 2. — Le programme d'enseignement à l'école technique des mines de Douai ainsi que la nature et la durée des périodes prévues au paragraphe 2° de l'article 1er ci-dessus sont fixés par un comité de stage composé comme suit:

Le directeur des mines et de la sidérurgie, président;

Un ingénieur général des mines désigné par le conseil général des mines;

L'ingénieur en chef des mines, directeur de l'école technique des mines de Douai;

Un ingénieur en chef des mines, désigné par le directeur des mines et de la sidérurgie;

L'ingénieur des mines, sous-directeur de l'école technique des mines de Douai;

Un ingénieur des mines désigné par le directeur des mines et de la sidérurgie, comme membre du conseil de perfectionnement de l'école technique des mines de Douai;

Deux ingénieurs des T. P. E. (mines), l'un désigné en son sein par la commission administrative paritaire pour le corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des T. P. E., l'autre désigné par le directeur de l'école technique des mines de Douai parmi les professeurs;

Le conseiller technique de l'école technique des mines de Douai.

Le comité de stage établit le règlement intérieur relatif à la discipline des stages.

Art. 3. — Le comité de stage visé à l'article précédent peut dispenser certains élèves ingénieurs, compte tenu des diplômes dont ils sont titulaires, de tout ou partie des périodes d'enseignement à l'école technique des mines de Douai. Les périodes prévues au 2° de l'article 1er ci-dessus sont alors augmentées d'une durée égale.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Conditions et programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat du service des mines.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 57-172 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines;

Vu l'avis du conseil général des mines en date des 21 et 27 janvier 1957;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie et du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Les conditions des épreuves instituées par le décret du 12 février 1957 pour l'accession des adjoints techniques au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des mines) par la voie de l'examen professionnel sont réglées ainsi qu'il suit:

Art. 1er. — Des avis, insérés au *Journal officiel*, font connaître au moins quatre mois à l'avance la date des épreuves et, en temps utile, les centres d'examen.

Art. 2. — Les demandes de présentation à l'examen doivent être adressées au ministre, par la voie hiérarchique, au plus tard pour la date limite qui sera indiquée par l'avis d'ouverture des épreuves.

Ces demandes doivent préciser le centre d'examen ainsi que l'option choisie. Elles doivent, en outre, être accompagnées:

1° D'un rapport des ingénieurs du service auquel est attaché l'adjoint technique (ou du chef de service pour les adjoints techniques qui ne seraient pas affectés dans un arrondissement minéralogique) indiquant si le candidat remplit bien au 1er janvier de l'année où a lieu l'examen professionnel les conditions exigées par l'article 7 du décret du 12 février 1957 et contenant une appréciation détaillée des services rendus dans les bureaux et en service actif, ainsi que des aptitudes spéciales de l'intéressé et notamment de l'aptitude à occuper un emploi d'ingénieur des travaux publics de l'Etat;

2° D'un état détaillé des services du candidat depuis son entrée dans l'administration, établi par l'intéressé et certifié par le supérieur hiérarchique chargé de la transmission de la demande;

3° D'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant l'empêcher de faire, tant au jour qu'à l'intérieur des travaux souterrains, les diverses opérations nécessitées par le service des mines.

Art. 3. — L'examen professionnel comprend deux options (A et B). Il porte sur les matières du programme annexé au présent arrêté. Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les matières, durées et coefficients des épreuves sont indiquées dans le tableau ci-après:

NATURE DES ÉPREUVES	TEMPS accordé (en heures).	COEFFICIENT Option A.	COEFFICIENT Option B.
I. — *Epreuves écrites.*			
Rapport sur une question administrative ou technique	4 heures.	10	10
Croquis à main levée	3 heures.	4	4
Calcul numérique	2 heures.	2	2
Total des coefficients des épreuves écrites obligatoires	.....	16	16
Langue vivante facultative	1 h. 1/2.	2	2
II. — *Epreuves orales.*			
1° Levé et mise au point d'un plan non souterrain, opération sur le terrain.	3 heures.	3	3
Report	3 heures.		
2° Nivellement et tenue du carnet	3 heures.	1	1
Exploitation des mines et carrières	.....	10	6
Mécanique et résistance des matériaux	.....	5	5
Machines	.....	5	6
Electricité industrielle	.....	4	4
Géologie générale et appliquée	.....	3	4
Sidérurgie et métallurgie	.....	»	2
Droit et législation	.....	7	7
Total des coefficients des épreuves orales	.....	38	38

Le rapport sur une question administrative ou technique comportera deux sujets, au choix du candidat, se rattachant plus particulièrement l'un au programme de l'option A, l'autre au programme de l'option B. La réglementation correspondante est mise à la disposition des candidats. Le rapport sert également d'épreuve de français et permet en particulier de juger les aptitudes du candidat en matière de rédaction.

L'épreuve de calcul numérique consiste en un calcul pour lequel les candidats doivent connaître les formules usuelles de l'arithmétique, de l'algèbre, ainsi que les éléments de trigonométrie mentionnés au programme annexé; elle comporte l'emploi de la règle à calculer et de la table de logarithmes à cinq décimales.

La composition facultative de langue vivante consiste dans la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte tiré d'une des langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, italien, arabe. Pour cette épreuve ne seront comptés que les points au-dessus de la moitié du maximum.

Art. 4. — Les notes attribuées à chacune des épreuves sont exprimées par des nombres variant de 0 à 20 et ayant respectivement les significations ci-après:

0	Néant.
1, 2	Très mal.
3, 4, 5	Mal.
6, 7, 8	Médiocre.
9, 10, 11	Passable.
12, 13, 14	Assez bien.
15, 16, 17	Bien.
18, 19	Très bien.
20	Parfait.

Le nombre de points obtenus est le produit des notes par les coefficients correspondants.

Art. 5. — Le jury d'examen arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orales d'après le total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires.

« Nul ne pourra être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu au moins la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites obligatoires et au moins la note 5 pour chacune des épreuves ».

Les candidats déclarés admissibles sont avisés individuellement. Ils subissent à Paris les épreuves orales.

Art. 6. — Le classement est arrêté par le jury d'examen d'après le total général des points obtenus aux épreuves écrites, aux épreuves orales et à l'épreuve facultative de langue vivante.

Tout candidat ayant obtenu à une épreuve orale une note inférieure à 5 doit être exclu de la liste de classement par le jury.

Art. 7. — Au total général des points obtenus, conformément aux dispositions de l'article précédent, est ajoutée la note attribuée à chaque candidat pour les services qu'il a rendus et pour ses aptitudes spéciales.

Cette note est arrêtée par un comité ainsi composé:

1° Un ingénieur général des mines, président;

2° Le directeur de l'administration générale et le directeur des mines;

3° Quatre ingénieurs généraux, ingénieurs en chef ou ingénieurs des mines;

4° Le chef du bureau des personnels techniques.

Les ingénieurs généraux, les ingénieurs en chef et ingénieurs sont désignés pour chaque session par le ministre.

Le comité prend connaissance des notes signalétiques données à chaque candidat depuis son entrée en service et des notes qu'il a obtenues aux épreuves de l'examen professionnel. Il recueille tous les renseignements qu'il juge utiles pour apprécier ses titres et ses aptitudes.

La note donnée à chaque candidat, exprimée par un nombre de 0 à 20, est multipliée par le coefficient 10.

Art. 8. — Le tableau de classement définitif par ordre de mérite est alors établi et transmis au ministre avec un rapport sur l'ensemble des épreuves.

Nul ne pourra être porté sur ce tableau de classement s'il n'a obtenu:

Les trois cinquièmes du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales;

Au moins la note 12 pour les services rendus et les aptitudes spéciales.

Tout tableau de classement n'est valable que pour le recrutement au titre duquel il a été établi.

Art. 9. — Le jury d'examen, nommé par le ministre, comprend, sous la présidence d'un ingénieur général des mines, des ingénieurs des mines et des ingénieurs ou ingénieurs adjoints des T. P. E. Il détermine l'ordre des épreuves écrites, choisit les sujets des compositions et procède à leur correction, ainsi qu'aux opérations des épreuves orales.

Les examinateurs spéciaux peuvent être adjoints par le ministre au jury.

Les épreuves écrites s'ouvrent simultanément dans tous les centres d'examen désignés par le ministre, suivant l'ordre fixé par le jury d'examen.

Dans chaque centre il est institué par le ministre une commission qui est chargée de présider au déroulement des épreuves écrites.

Les sujets des compositions sont les mêmes pour tous les centres d'examen. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission, sous enveloppes cachetées, qui sont ouvertes en présence des candidats au moment fixé pour chaque épreuve. Après l'achèvement des épreuves, le président transmet au jury d'examen, par l'intermédiaire du ministre, toutes les compositions.

Après correction de ces compositions, le jury d'examen arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orales dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus.

Les épreuves orales sont publiques.

Art. 10. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition, pendant la durée des compositions, ni brochures, ni notes, sauf les tables et documents prévus à l'article 3, pour lesquels des indications spéciales sont données par le jury d'examen.

Au cours des épreuves, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

Toute fraude, dûment constatée, donne lieu à la radiation du candidat par le ministre, sans préjudice des mesures qui peuvent être prises en vue de l'exclure définitivement de tout concours ou examen ultérieur et des peines dont il est passible en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Art. 11. — La liste de classement par ordre de mérite des candidats susceptibles d'être admis à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat est publiée au *Journal officiel*. La nomination des intéressés à ce grade est prononcée par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Art. 12. — Un comité de stage détermine pour chacun des candidats, compte tenu des services qu'il a rendus, de son aptitude et des notes qu'il a obtenues à l'examen, le programme du stage prévu à l'article 8 du décret n° 57-172 du 12 février 1957; la durée de ce stage est de huit mois.

Ce stage est effectué, en tout ou partie, soit dans une école technique des mines, soit dans un arrondissement minéralogique, soit dans une entreprise contrôlée par l'administration des mines, soit dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Art. 13. — Le comité de stage prévu à l'article 12 est constitué comme suit:

Le directeur des mines et de la sidérurgie, président;

L'ingénieur général des mines, président du comité prévu à l'article 7 du présent arrêté;

Le président du jury désigné pour la session correspondante de l'examen professionnel;

Deux représentants du comité de stage des élèves ingénieurs, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1957, désignés par celui-ci;

Un ingénieur en chef des mines désigné par le directeur des mines et de la sidérurgie;

Un ingénieur des mines désigné par le directeur des mines et de la sidérurgie;

Deux ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines) désignés en son sein par la commission administrative paritaire pour le corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines).

Art. 14. — Sont abrogés l'arrêté du 16 novembre 1953 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat du service des mines ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 15. — Le directeur de l'administration générale et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

NOTA. — Les candidats pourront obtenir le programme à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction de l'administration générale, bureau des personnels techniques, 113, rue de Grenelle, Paris (7e).

Recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines) parmi les anciens élèves des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 57-172 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie et du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Les conditions de classement des anciens élèves des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès, candidats à la nomination directe au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des mines), conformément aux dispositions du décret n° 57-172 du 12 février 1957, sont réglées ainsi qu'il suit:

Art. 1er. — Le classement des anciens élèves diplômés des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès, candidats à la nomination directe au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des mines), a lieu aussi fréquemment que le recrutement par la voie du concours et par la voie de l'examen professionnel.

Art. 2. — Des avis, insérés au *Journal officiel*, font connaître, au moins trois mois à l'avance, le nombre de places offertes ainsi que la date de clôture du dépôt des dossiers.

Art. 3. — Les candidats à la nomination directe au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des mines) doivent présenter une demande, établie sur papier libre, qui sera adressée au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef des mines et du préfet du département où réside le candidat.

A la demande doivent être joints:

1° Un extrait de l'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat de nationalité;

3° Un extrait du casier judiciaire;

4° Un certificat, délivré par un médecin assermenté de l'administration, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant le rendre inapte aux déplacements ou opérations diverses nécessités, tant au jour qu'à l'intérieur des travaux souterrains, par le service des mines et que l'examen effectué n'a révélé ni poliomyélite, ni affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale en évolution ou ne pouvant être considérée comme définitivement guérie;

5° Un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire ou, à défaut, une pièce délivrée par l'autorité militaire, définissant la situation de l'intéressé au regard de la loi sur le recrutement de l'armée;

6° Le diplôme ou la copie dûment certifiée du diplôme de « conducteur des travaux miniers » de l'école technique des mines de Douai ou d'Alès, avec l'indication du rang obtenu au classement de sortie, certifiée par le directeur de l'école;

7° Une note indiquant d'une manière détaillée les emplois occupés par le candidat depuis sa sortie de l'école, ainsi que la durée de séjour dans chacun de ces emplois et la nature exacte de ses occupations, les travaux auxquels il a pris part, avec les attestations des directeurs des exploitations dans lesquelles il a été employé.

Les pièces faisant l'objet des paragraphes 2, 3 et 4 devront avoir moins de six mois à la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature.

Art. 4. — Le classement des candidats est arrêté par un comité ainsi composé:

1° Un ingénieur général des mines, président;

2° Le directeur de l'administration générale et le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur des carburants au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce;

3° Quatre ingénieurs généraux, ingénieurs en chef ou ingénieurs des mines;

4° Les directeurs des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès;

5° Le chef du bureau des personnels techniques.

Les ingénieurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs des mines sont désignés, pour chaque session, par le ministre.

Art. 5. — Le comité vérifie les titres des candidats, prend connaissance de leur dossier et recueille tous les renseignements qu'il juge utiles pour apprécier leurs aptitudes et leurs mérites.

Le tableau de classement par ordre de mérite des anciens élèves des écoles techniques de Douai et d'Alès qui peuvent être nommés directement au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des mines) est dressé par le comité et transmis au ministre par le président du comité avec un rapport sur l'ensemble des candidatures examinées.

La nomination des intéressés au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des mines) est prononcée par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce au fur et à mesure des vacances d'emploi.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Autorisation à la chambre de commerce de Saint-Nazaire d'accorder sa garantie à un emprunt.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Nazaire en date du 19 décembre 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Nazaire est autorisée à accorder sa garantie, à concurrence de 40 p. 100, à un emprunt de 55 millions de francs, qui sera contracté par la Société de crédit immobilier de Saint-Nazaire, pour la construction de maisons individuelles économiques.

Cette autorisation est donnée sous réserve d'une convention à intervenir entre la Société de crédit immobilier et l'assemblée consulaire, destinée à sauvegarder la responsabilité de cette compagnie.

Les dispositions de cette convention, qui fixeront les obligations de la Société de crédit immobilier en contrepartie de la garantie dont elle bénéficiera, devront être approuvées par le ministre chargé du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Compteurs d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1957: page 1708, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « K f 1 diphasé 3 fils avec phases reliées », lire: « K f 1 diphasé avec phases reliées ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 février 1957, M. Bernard (Jean), inspecteur de l'industrie et du commerce, 2e échelon, a été promu inspecteur de l'industrie et du commerce, 1er échelon, à compter du 22 février 1957.

AGRICULTURE

Décret du 2 mars 1957 relatif à la pratique de l'abattage dans le cas de fièvre aphteuse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le code rural, et notamment ses articles 214 et 224;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet,

Décrète:

Art. 1er. — L'abattage, après estimation, des animaux atteints ou contaminés par la fièvre aphteuse pourra être ordonné par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, dans la limite des crédits dont il dispose, sur tout ou partie du territoire et pour toute période qu'il jugera utile, en dehors des périodes d'épizootie ou dans les régions dont l'isolement sanitaire peut être réalisé.

Pour l'établissement du prix de l'estimation, il sera fait abstraction de l'existence de la fièvre aphteuse dont les animaux pourront être atteints.

Art. 2. — Il sera alloué au propriétaire d'animaux abattus une indemnité égale à 75 p. 100 de la valeur d'estimation pour les sujets atteints et à la totalité de cette valeur pour les sujets contaminés. Toutefois, le montant des indemnités allouées fera l'objet d'un abattement de 20 p. 100 si le nombre des animaux reconnus atteints est supérieur au tiers de l'effectif total du troupeau. Dans tous les cas, lorsque les animaux auront été utilisés après l'abattage, le montant de la subvention sera calculé en déduisant de la valeur de ces animaux celle de la viande, des abats et des issues.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Laboratoires pour l'analyse des échantillons de matières textiles prélevés par le service de la répression des fraudes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, et les textes subséquents ou connexes sur la répression des fraudes et des falsifications dans le commerce de toutes marchandises;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1933 agréant le laboratoire d'études et d'analyses de la condition publique des soies, à Lyon, pour l'analyse des échantillons de soie prélevés dans toute la France;

Vu l'arrêté du 31 mai 1954 réorganisant les circonscriptions divisionnaires d'inspection du service de la répression des fraudes;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire d'études et d'analyses de la condition publique des soies, à Lyon, est désigné pour procéder à l'analyse des échantillons prélevés par le service de la répression des fraudes sur l'ensemble du territoire métropolitain pour l'application de la loi du 8 juillet 1934 et du décret du 8 janvier 1936 sur la soie et les produits pouvant prêter à confusion avec la soie.

Art. 2. — Sont désignés pour l'analyse des échantillons de toutes matières textiles autres que celles visées à l'article 1er ci-dessus, prélevés par le service de la répression des fraudes dans les départements ci-après, les laboratoires suivants:

Laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture: département de la Seine;

Laboratoire municipal d'Amiens: départements des circonscriptions divisionnaires d'inspection de la répression des fraudes nos 2 à 6 et 15 à 17, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté susvisé du 31 mai 1954 (partie Nord de la France);

Laboratoire d'études et d'analyses de la condition publique des soies, à Lyon: départements des circonscriptions nos 7 à 14 définies par le même arrêté du 31 mai 1954 (partie Sud de la France).

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Validations et annulation des élections partielles aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires.

Par arrêté du 2 mars 1957, sont validées les élections des docteurs vétérinaires dont les noms suivent, en qualité de membres des conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires ci après, à savoir:

Conseil régional d'Algérie.

MM. Gliubislavitch (Paul), à Oran (Oran).
Abadie (Georges), à Sidi-bel-Abbès (Oran).
Rampon (Laurent), à Boufarik (Alger).

Conseil régional de Bordeaux.

MM. Vettes (Raymond), à Mont-de-Marsan (Landes).
Darrieux-Juson (Edouard), à Bayonne (Basses-Pyrénées).
Puygauthier (Marcel), à Bourdeilles (Dordogne).

Conseil régional de Clermont-Ferrand.

MM. Cogniet (Louis), à Saint-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme).
Francpourmois (Louis), à Lapalisse (Allier).
Fournel (Henri), à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Soubrier (Robert), à Massiac (Cantal).

Conseil régional de Dijon.

MM. Beucler (Edouard), à Besançon (Doubs).
Cretin (Jean), à Lons-le-Saunier (Jura).
Proute (Jean), à Sens (Yonne).
Florand (Jean), à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

Conseil régional de Lille.

MM. Baras (Laurent), à Douai (Nord).
Devulder (Etienne), à Auxi-le-Château (Pas-de-Calais).

Conseil régional de Limoges.

MM. Fraysse (Gilbert), à Bressuire (Deux-Sèvres).
Arramy (André), à Matha (Charente-Maritime).
Boudrie (Roger), à Chalus (Haute-Vienne).

Conseil régional de Lyon.

MM. Gilles (Maurice), à Montélimar (Drôme).
Besson (Daniel), à Grenoble (Isère).
Davenas (Paul), à Saint-Etienne (Loire).
Geny (Augustin), à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

Conseil régional de Marseille.

MM. Cabassu (Jean), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Cantenot (Georges), à Cannes (Alpes-Maritimes).
Enjarlan (Albert), à Avignon (Vaucluse).

Conseil régional de Montpellier.

MM. Trouche (Cyprien), à Millau (Aveyron).
Galtier (François), à Lunel (Hérault).
Ginane (André), à Alès (Gard).
Carrière (Dieudonné), à Saint-Pons (Hérault).
Vaills (Laurent), à Bagès (Pyrénées-Orientales).

Conseil régional de Nancy.

MM. Colson (Paul), à Reims (Marne).
Collignon (Henri), à Montmédy (Meuse).
Hovasse (Jean-Marie), à Saint-Dié (Vosges).

Conseil régional de Nantes.

MM. Menard (André), à Cholet (Maine-et-Loire).
Fonteneau (Marcel), à Pouzanges (Vendée).
Mismoque (Roger), au Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure).
Bailly (Florentin), aux Essarts (Vendée).

Conseil régional d'Orléans.

MM. Potier (Armand), à Bourges (Cher).
Piquemal (Marcel), à Pithiviers (Loiret).
Delabraze (Henri), à Orléans (Loiret).

Conseil régional de Paris.

MM. Gaudichau (Maurice), à Brou (Eure-et-Loir).
Descampeaux (André), à Clermont-de-l'Oise (Oise).
Combe (Pierre), à Guignes (Seine-et-Marne).
Haegeli (Roger), à Paris.

Conseil régional de Rennes.

MM. Lassourd (Henri), à la Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Bussinger (René), au Mans (Sarthe).
Pitrou (Jean), à Lassay (Mayenne).

Conseil régional de Rouen.

MM. Couturier (Robert), à Yerville (Seine-Maritime).
Lecerf (Albert), à Beuzeville (Eure).
Aubry (Gaston), à Lisieux (Calvados).
Monnier (Georges), à Sainte-Mère-Eglise (Manche).

Conseil régional de Strasbourg.

MM. Gutknecht (Paul), à Saint-Louis (Haut-Rhin).
Muller (Emile), à Thionville (Moselle).
Reichenshammer (Charles), à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).

Conseil régional de Toulouse.

MM. Soumadieu (Henri), à Auch (Gers).
Moles (Antonin), à Figeac (Lot).
Barthes (Louis), à Albi (Tarn).
Bouichou (Albert), à Mirepoix (Ariège).

L'élection de M. Lefebvre (Emile), docteur vétérinaire à Guise (Aisne), en qualité de membre du conseil régional de Lille de l'ordre national des vétérinaires, est annulée.

Génie rural.

Par arrêté en date du 12 février 1957, pris en application de la loi du 7 août 1955 et du décret du 19 octobre 1955, MM. Charrier (Marcel), ingénieur adjoint des travaux ruraux du cadre tunisien, et Ceccaldi (Christian), adjoint technique du génie rural du cadre tunisien, ont été rattachés aux cadres métropolitains correspondants à compter du 9 août 1955, compte tenu de leurs services antérieurs. Ces agents ont été reclassés comme suit, avec effet du 9 août 1955:

M. Charrier, ingénieur des travaux ruraux de 1re classe (indice 350), avec point de départ de l'ancienneté dans la classe fixé au 1er juillet 1955.

M. Ceccaldi, adjoint technique du génie rural (3e échelon, indice 230), avec point de départ de l'ancienneté dans l'échelon fixé au 3 avril 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 février 1957 portant transformation en lycée à deux groupes des deux collèges municipaux de la ville de Draguignan.

Par décret en date du 28 février 1957, le collège municipal classique de garçons et le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Draguignan sont transformés en un lycée unique à deux groupes.

Ce lycée unique à deux groupes sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1956.

Décret du 28 février 1957 portant transformation en lycée autonome de l'annexe Honoré-de-Balzac du lycée de jeunes filles Jules-Ferry, à Paris.

Par décret en date du 28 février 1957, l'annexe Honoré-de-Balzac du lycée de jeunes filles Jules-Ferry, à Paris, fonctionnant 2, place de la Porte-de-Clichy, est transformée en lycée de jeunes filles autonome.

Ce lycée de jeunes filles autonome sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1957.

Décret du 28 février 1957 portant transformation en lycée unique à deux groupes du lycée de garçons et du collège classique et moderne de jeunes filles de Tulle.

Par décret en date du 28 février 1957, le lycée de garçons et le collège classique et moderne de jeune filles de Tulle sont transformés en lycée unique à deux groupes.

Le lycée unique à deux groupes sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1956.

Décret du 28 février 1957 portant nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 28 février 1957, M. Lecerf (Jean) est nommé, à compter du 1er février 1957, professeur titulaire de la chaire d'arabe oriental de l'école nationale des langues orientales vivantes, en remplacement de M. Cantineau (Jean), décédé.

M. Lecerf est rangé, à dater du 1er février 1957, dans la 3e et dernière classe de son grade (indice 520).

Décret du 28 février 1957 portant admission à la retraite d'un directeur d'observatoire.

Par décret en date du 28 février 1957, M. Baillaud (René), directeur de l'observatoire de Besançon, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 10 novembre 1956.

M. Baillaud est maintenu en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1956-1957.

Décret du 28 février 1957 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 28 février 1957, M. Antoine, professeur à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté d'âge et de services à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 28 février 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur.)

Par décret en date du 28 février 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Lille est conféré à M. Castex, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Par décret en date du 28 février 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg est conféré à M. Pruvost, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 28 février 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg est conféré à M. Ricoeur, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Décret du 28 février 1957 admettant un inspecteur d'académie à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 28 février 1957, M. Aubenas (René), inspecteur d'académie de l'Isère, en résidence à Grenoble, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 avril 1957.

M. Aubenas est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1957.

Délimitation des circonscriptions archéologiques des antiquités préhistoriques et historiques.

Par arrêté en date du 8 février 1957, le territoire de la France métropolitaine est divisé en circonscriptions archéologiques ainsi qu'il suit:

Antiquités préhistoriques.

Circonscription de Lille: Aisne, Ardennes, Nord, Pas-de-Calais, Somme.

Circonscription de Paris, partie Nord: Marne, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

Circonscription de Paris, partie Sud: Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher.

Circonscription de Caen: Calvados, Eure, Manche, Orne, Sarthe, Seine-Maritime.

Circonscription de Rennes: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan.

Circonscription de Poitiers: Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Indre, Indre-et-Loire, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Circonscription de Dijon: Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Nièvre, Yonne.

Circonscription de Nancy: Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

Circonscription de Strasbourg: Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Circonscription de Besançon: Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort.

Circonscription de Lyon: Ain, Loire, Rhône, Saône-et-Loire.

Circonscription de Clermont-Ferrand: Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Circonscription de Bordeaux: Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

Circonscription de Toulouse: Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Circonscription de Montpellier: Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

Circonscription de Grenoble: Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.

Circonscription d'Aix: Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse.

Antiquités historiques.

Circonscription de Lille: Aisne, Ardennes, Nord, Pas-de-Calais, Somme.

Circonscription de Paris, partie Nord: Marne, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

Circonscription de Paris, partie Sud: Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher.

Circonscription de Caen: Calvados, Eure, Manche, Orne, Sarthe, Seine-Maritime.

Circonscription de Rennes: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan.

Circonscription de Poitiers: Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Indre, Indre-et-Loire, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Circonscription de Dijon: Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Nièvre, Yonne.

Circonscription de Nancy: Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

Circonscription de Strasbourg: Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Circonscription de Besançon: Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort.

Circonscription de Lyon: Ain, Loire, Rhône, Saône-et-Loire.

Circonscription de Clermont-Ferrand: Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Circonscription de Bordeaux: Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

Circonscription de Toulouse: Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Circonscription de Montpellier: Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

Circonscription de Grenoble: Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.

Circonscription d'Aix, partie Nord: Basses-Alpes, Vaucluse.

Circonscription d'Aix, partie Sud: Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var.

Agrément des récepteurs de télévision à usage scolaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 15 septembre 1953 relatif aux commissions des moyens audio-visuels d'enseignement;

Sur le rapport de la commission technique des appareils de projection, audition et réception,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement pour l'agrément des récepteurs de télévision à usage scolaire, ci-annexé (1), est approuvé.

Art. 2. — Il entrera en application le 1er mars 1957. Les agréments prononcés avant le 1er octobre 1956 resteront toutefois valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 1956-1957.

Art. 3. — Les essais des appareils auront lieu dans l'ordre d'enregistrement des demandes d'agrément.

Art. 4. — Le directeur de l'institut pédagogique national est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

(1) Le règlement annexé sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Institution de mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er mars 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 17 décembre 1956 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1956 pris en application du décret du 17 décembre 1956;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les étudiants de la classe 1954/2 B maintenus sous les drapeaux, qui seront libérés avant le 1er mars 1957, pourront prendre rétroactivement à leur libération l'inscription de l'année 1956-1957 dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur en bénéficiant de la dispense de la scolarité qu'ils n'ont pu accomplir, du fait de leur maintien sous les drapeaux, depuis le début de l'année scolaire 1956-1957.

Art. 2. — Des séances spéciales de travaux pratiques et des stages spéciaux seront organisés à leur intention.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 27 février 1957, M. Vidal (Jules), professeur licencié ès sciences, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 57, boulevard Saint-Germain, à Paris (5e), ont obtenu à la fin de l'année scolaire 1955-1956 le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études (décision ministérielle du 12 février 1957) :

PROMOTION 1955-1956

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM. Champetier de Ribes (François), Deforge (Claude), Martin (Jean), Leforestier (Daniel), Duproz (Raoul), Legeay (Gérard), Wolffhugel (Jean-François), Potrel (Roger), Chaperon (Alain), Peybernès (Jean-Pierre), Ries (Raymond), Monard (Pierre), Lebigre (Michel), List (Jean), Panetta (Pietro), Beaudesson (Bernard), Gleize (Claude), Nique (Jean-Claude), Donat (Daniel), Manivel (René), Certin (Christian), Miriel (Hervé), Dumarché (Bernard), Botton (Alain), Massiot (Guy), Hanno (Gérard), Douce (Michel), Legros (Pierre), Lebrec (Daniel), Carrel (Pierre), Le Xuan (Quang), Silsiguen (Pierre), Gérardin (Michel), Conchon (Jean-Marie), Millet (Guy), Payen (Bernard), Faris (Mustapha), Certain (Jean-Pierre), Lasky (Ahmed), Toudy (Jean-Pierre), Assouline (Joseph), Kaplan (Michel), Rinckenberger (Jean-Paul), Delestre (Gérard), Bigey (Jacques).

Hors promotion.

MM. Domenego (Marcel), Sert (Bernard), Guillaumot (Michel), Egloff (Jacques), Goma (Christian).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM. Delay (Jean), Baudet (Christian), Dumons (Pierre), Pasquet (Georges), Plumensi (Jean-Pierre), Bensimhon (Joseph), Artman (Alexandre), Balteau (Jacques), Lelong (Jacques), Tron (Roger), Pungier (Jean-Michel), Laurent (Jean-Pierre), Desanges (Guy), Foulbert (Jean-Pierre), Rouy (André), Neute (Bernard), Martin (Georges), Münch (René), de Metz (Philippe), Boussard (Jean-Pierre), Guerry (Michel).

Certificat de fin d'études.

(Mécanique, électricité.)

M. Monloubou (Jacques).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM. Oliva (Laurent), Guilbaud (André), Aucouturier (Lucien), Rubert (Manuel), Michel (Pierre), Barrière (Francis), Chauvière (Pierre), Quénée (Roland), Corre (Jean), Trousselle (Jacques), Tible (Jean), Beaufour (Francis), Nodet (Jacques), Guillaume (Jean-Pierre), Haffner (Charles), Ebe-Evina (Moïse), Toillon (Christian), Dallot-Béfio (Augustin), Tixador (Gérard), Yagoubi Abdelkérim, dit Abdel, Rajon (Dominique), Mlle Emery (Anaïs), MM. Rapin (Jean), Manent (Jean-Marie), Rabiazamaholy (Neilson).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Lam Xuan Thi.

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM. Havard (Raymond), Bargeton (Jacques), Arnaud (Jacques), Nogard (Gérard), Jeauffreau de Lacroze (Georges), Ignacio (Gabriel), Fabre (René), Vaillat (Claude), Grenot (Jean), Montêt (Guy), Nô (Jean), Sarrazin (Michel), Gagnepain (Alain), Bounolleau (Gérard), Caugant (Jean), Valentin (René), Dufay (Bernard), Castorix (Maurice), Morisson (Daniel), Drillat (Pierre), Meunier (Jean), Laruelle (Pierre), Boillot (Edouard), Gabin (Jean), Durupt (Christian), Euverte (Christian), Maeder (Jean), Jossou (François), Voisin (François), Tubiana (Pierre), Djibodé (Jean-Pierre), Penancier (Jacques).

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

MM. Schwenck (Rodolphe), Nicolas (Jean-Marie), Marquetty (Jean-Pierre), Rapsode (Emmanuel), Bouvet (Jean-Jacques).

PROMOTION 1954-1955

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM. Josse (Roland), Conard (Michel), Beaufort (Georges), Légué (Robert), Albet (Robert), Colas (Claude), Laucagne (Georges), Chataing (Jean-Claude), Hutin (Jean), Vinel (Nicolas), Jordan (Camille), Bichaton (René-Pierre), Poux (Michel), Patisson (Claude), Romano (Guy), Fiers (Jean-Claude), Seigle (Jean-Paul), Thémire (Pierre), Amelot (Jean-Claude), Bich Truong Nhu.

Hors promotion.

MM. Dyeux (Bernard), Delpierre (Philippe).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM. Sert (Bernard), Goll (Michel), Duffaut (Jacques), Chevalier (Michel), Egloff (Jacques), Mola (Michel), Martin (Daniel), Challande (Xavier), Dagonet (Roger), David (Pierre).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM. Crenn (Claude), Sorrel (René), Foucaut (Jean), Mirandet (Claude), Giffard (Gilbert), Bonnard (Joseph), Czaryski (Norbert), Loubeyre (Jules), Mlle Mornet (Odile), MM. Lebaupain (Roger), Hodara (José), Pasteur (Gérard), Mlle Fauxbaton (Gisèle), MM. Correia (Daniel), Lefèvre (Robert), Compin (Bernard), Achard (Robert), Ohlicher (Jean), Bidard (François), Bondon (Dominique), Bokobza (René), Ducros (Jean), Berté (Claude), Dupuis (Gérard), Boulard (Claude), Henri (Claude), Riad (Hosni).

Hors promotion.

M. Huang (Joseph).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

MM. Pellequer (Claude), Christophe (Jacques), Ranchoux (Gérard), Champy (Pierre), Millot (Jean-Claude), Fontanez (Jean), Grellet (Camille), Castagné (Bernard), Calvez (Pierre), Amathieu (Jean-Marie), Didier (René), Chabaud (Alain), Noguier (Marc), Zachayus (Ferdinand), Vion (François), Charvin (Jacques), Cao-Thai-Hung (Nouët), Gougeau (Michel), Couette (Claude), Coulibaly Sékou.

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM. Tichonicky (Wadim), Thévenin (Michel), Mortureux (Yves), Blériot (Yves), Chabanne (Pierre), Buteau (Georges), Dupire (Pierre), Petit (Claude), Mathonnet (Jean), Panheleux (Michel), Soulier (Pierre), Fourrier (Bernard), Grandin (Yves), Charrier (Marcel), Minassian (Yervante), Leménager (Jean-Claude), Dufraisse (Gabriel), Berthomier (Alain), Prioult (Bernard), Bernard (Alain), Simonnet (Jacques), Patat (Bernard), Bulot (Jean), Taupin (Jean-Pierre), Chabanier (Michel), Koh (Tony), dit Hua Vi Duong, Courtioux (Richard), Amphoux (Michel), Creuzevault (Philippe), Hossenlopp (Pierre), Rosso (Marcel), Huynh Van Thien, Guillebaud (Bernard), Paitry (Bernard).

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

MM. Bouclet (Alain), Demouy (Jean-Claude), Corda (Jean), Pelletier (Claude), Salpeter (Bruno), Bebbé (Jacques), Hazemann (Henry), Brunet (Jean-Louis).

Hors promotion.

MM. Himbert (Georges), Samblancat (Alfred), Moncorger (Jean), Leboucher (Michel).

PROMOTION 1953-1954

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM. Bernaert (Stéphane), Boyer (Philippe), Lorphelin (Michel), Catteau (Jean), Cazenave (Jean-Pierre), Lefebvre (Philippe), Auperin (Louis), Lafuste (Georges), Balesta (André), Chanal (Jacques), Baron (Michel), Alzon (Jean).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM. Sentenac (Guy), Cazeaux (Bernard).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM. Sage (Jean), Martin (François), Besset (Georges).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

MM. Manslaux (Jean), Zimmermann (Maurice), Liard (Henri), Lopé (Joseph), Hoyami (André).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM. Dron (Jean), Crinquette (Michel), Miannay (Bernard), Ledru (Louis).

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

M. Dufraisse (Gabriel).

PROMOTION 1952-1953

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM. Wiedmer (Michel), Auré (Guy), Cesbron (Albert), Mouflé (Bernard).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

M. Fourchard (Jacques).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Romeuf (Henry).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

M. de Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (Georges).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957: page 2103, au lieu de: « M. Jean Kaelin », lire: « M. Georges Kaelin ».

Décret n° 57-242 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1957:

Page 2302, colonne de gauche, article 11, au lieu de: « *c*) et *d*) », lire: « C) et D) »; au lieu de: « *d*) En outre, les projets d'installation visés au paragraphe *a*) ci-dessus », lire: « b) En outre, les projets d'installation visés au paragraphe A) ci-dessus ».

Même page, colonne de droite, article 18, au lieu de: « Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, ainsi que les articles 6, 12 (deuxième alinéa) et supprimer: « l'article 44 » (dernier alinéa)..., etc. », lire: « Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, ainsi que les articles 6, 12 (deuxième alinéa) et 44 (dernier alinéa)..., *etc.* ».

Agrément d'une entreprise au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, modifié par le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956 ;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1146 du 13 novembre 1956;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 28 décembre 1956 relative à l'exploitation du gisement de minerai de manganèse de Franceville, au Gabon, par la Compagnie minière de l'Ogooué,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Compagnie minière de l'Ogooué, dont le siège social est à Franceville (Gabon), est agréée aux fins de bénéficier en Afrique équatoriale française, au Gabon et au Moyen-Congo des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et des textes subséquents qui l'ont modifié ou complété.

Cet agrément vaut pour toutes les activités de la société en tant qu'elles ont limitativement pour objet:

L'équipement et la mise en état d'exploitation des gisements de manganèse sur lesquels elle possède des droits miniers ainsi que des voies d'accès et d'évacuation de ses exploitations;

L'extraction, l'enrichissement et la vente du minerai, son transport terrestre et maritime ainsi que toutes opérations intermédiaires de manutention et de stockage;

La production d'énergie nécessaire à son exploitation.

Art. 2. — Ladite société devra, dans un délai de six années à compter de la date du présent arrêté et sauf cas de force majeure, créer tous équipements nécessaires à l'exploitation du gisement pour une production annuelle minimum de 500.000 tonnes de minerai marchand.

Elle devra, en outre, dans le délai indiqué ci-dessus, construire ou aménager les voies de communication nécessaires à la desserte de ses installations, à ses approvisionnements et à l'évacuation de sa production, et en particulier un chemin de fer qui, partant de la voie du Congo-Océan, atteindra au moins le centre de Mayoko.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HURET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILAPPI.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1957, M. Labiche (Jacques), ingénieur de 1re classe, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an, pour compter du 26 juin 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de dix mois vingt jours (10 mois 20 jours) a été attribué à M. Leroux (Daniel), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1957, la situation administrative de M. Cabrol (Robert), inspecteur des eaux et forêts, a été rétablie comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur de 2e classe, 3e échelon, le 17 avril 1951.

Majorations attribuées au titre de la loi du 26 septembre 1951 pour compter du 27 septembre 1951: 9 mois 17 jours.

Inspecteur de 2e classe, 4e échelon, le 30 juin 1952.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1957, M. Juge (René), vétérinaire inspecteur en chef de classe exceptionnelle du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 20 mars 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1957, M. Rafstedt (Gilbert), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de deux ans, pour compter du 23 novembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1957, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Chamoiseau (Georges), vétérinaire inspecteur de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, les dispositions des arrêtés n° 1804 du 13 décembre 1955 et n° 1108 du 24 juillet 1956.

M. Chamoiseau (Georges) a été titularisé dans le grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer pour compter du 25 novembre 1954 (R. S. M. attribués: 11 mois 25 jours).

M. Chamoiseau (Georges) a été nommé au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 1er décembre 1954 (R. S. M. épuisé).

Police.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957, M. Campet (Louis-Christian), commissaire de police de 8e échelon de la sûreté nationale, détaché en Afrique occidentale française, est placé en position de mission en France pour la période du 13 août 1956 au 26 septembre 1956.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1957, M. Dobremez (Jean-Joseph), ingénieur en chef de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été nommé directeur fédéral des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française.

Services financiers.

Par arrêtés du 12 février 1957, M. Trouve (Jean), directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour les périodes du 24 septembre 1956 au 17 octobre 1956 inclus et du 4 au 16 décembre 1956 inclus.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 février 1957, M. Fombonne (André), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 7 mars 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 février 1957, M. Pauplin, ingénieur principal de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 11 janvier 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 février 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Charentaise, n° 17-218, à Saintes, avec la société mutualiste dite: Les Travailleurs réunis, n° 17-68, à Saintes.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 26 février 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites. Société de secours mutuels des ouvriers, agriculteurs et commerçants réunis, n° 72-86, à Marolles-les-Brault; Le Foyer mutualiste de la Sarthe, n° 72-111, au Mans, avec la société mutualiste dite: La Mutualité familiale de la Sarthe, n° 72-164, au Mans.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 février 1957, l'institution de retraite de la chambre syndicale de l'électrométallurgie et de l'électrochimie, 33, rue de Lisbonne, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Complément de la liste des hôpitaux publics de différentes régions sanitaires qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

RÉGION SANITAIRE DE NANCY

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943, modifié par le décret n° 54-472 du 29 avril 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, et notamment l'article 180 de ce décret;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1952;

Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Nancy,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Nancy fixée par l'arrêté du 11 décembre 1952 qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut de leur personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 29 avril 1954, est complétée comme suit:

Département des Ardennes — Hôpital de Vouziers. Hôpital de Fumay, à l'exception, pour cet hôpital, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de l'Aube. — Hôpital de Bar-le-Duc, à l'exception des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de la Marne. — Hôpitaux de Sainte-Menehould et Sézanne, à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de la Haute-Marne. — Hôpital de Wassy, à l'exception des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département des Vosges. — Hôpitaux de Bruyères et Raon-l'Etape, à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

RÉGION SANITAIRE DE PARIS

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943, modifié par le décret n° 54-472 du 29 avril 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, et notamment l'article 180 de ce décret;

Vu les arrêtés des 3 avril 1952, 12 mai 1955 et 17 avril 1956;

Vu les propositions de l'inspecteur général de la santé chargé de la circonscription sanitaire de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris, fixée par les arrêtés des 3 avril 1952, 12 mai 1955 et 17 avril 1956, qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut de leur personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 29 avril 1954, est complétée comme suit, sous réserve que dans les établissements ci-dessous énumérés les services de médecine, maternité et spécialités resteront assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV du règlement d'administration publique précité:

Département de Seine-et-Oise. — Hôpitaux d'Arpajon, Eaubonne, Longjumeau, Meulan, Montmorency, Orsay, le Raincy.

Département de Seine-et-Marne. — Hôpitaux de Montereau, Provins.

Département d'Eure-et-Loir. — Hôpitaux de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou.

Département de l'Oise. — Hôpitaux de Chaumont-en-Vexin, Méru, Noyon, Pont-Sainte-Maxence.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

RÉGION SANITAIRE DE LYON

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le livre III, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943, modifié par le décret n° 54-472 du 29 avril 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, et notamment l'article 180 de ce décret;

Vu les arrêtés des 5 mai 1952 et 13 mars 1956;

Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Lyon,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lyon, fixée par les arrêtés des 5 mai 1952 et 12 mars 1956, qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut de leur personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 29 avril 1954, est complétée comme suit:

Département de l'Ain. — Hôpital d'Oyonnax, à l'exception des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de l'Ardèche. — Hôpitaux de Privas et Tournon, à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine, maternités et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de la Drôme. — Hôpitaux de Crest et Die, à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de l'Isère. — Hôpitaux de Bourgoin, Lamure, Pont-de-Beauvoisin et Saint-Marcellin, à l'exception, pour ces quatre hôpitaux, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de la Loire. — Hôpitaux de Feurs et Rive-de-Gier, à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département du Rhône. — Hôpitaux de Givors et Cours, à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de la Haute-Savoie. — Hôpital de Bourg-Saint-Maurice, à l'exception des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Département de la Haute-Savoie. — Hôpitaux d'Annemasse et Evian. Hôpitaux de Bonneville, Chamonix et Rumilly, à l'exception, pour ces trois hôpitaux, des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO GONNET.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 20 février 1957, pris en application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, la mise en disponibilité de Mme Chiron (Jacqueline), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est renouvelée pour une période de deux ans, à compter du 6 janvier 1957.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57-265 du 1er mars 1957 relatif à l'usage des armes par le personnel de la police en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 5;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, les membres du personnel de la police participant au maintien de l'ordre peuvent, en l'absence de l'autorité judiciaire ou administrative, outre les cas de légitime défense et d'ordre de la loi visés aux articles 327, 328 et 329 du code pénal, et ceux prévus par le décret du 26 juillet 1791 et de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements, faire usage de leurs armes dans les cas suivants:

Lorsque la résistance qu'ils rencontrent est telle qu'elle ne peut être vaincue autrement que par la force des armes;

Lorsque les personnes invitées à s'arrêter par les appels répétés de « Halte police », faits à haute voix, cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et ne peuvent être contraintes de s'arrêter que par l'usage des armes;

Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, embarcations ou autres moyens de transport dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la justice.

Par arrêté du 22 février 1957:

M. Belmissoum Djilali Ould Daho est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé agent de service du 1er échelon stagiaire à la cour d'appel d'Oran.

M. Kerfouf Habib Ould Mohamed est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé agent de service du 1er échelon stagiaire à la cour d'appel d'Oran.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 22 décembre 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (recrutement), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Mme veuve Pieulhet, née Rolland, à Albi (Tarn).

Mme veuve Collin, née Harnoy, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Schallhauser (Joseph), à Strasbourg (Bas-Rhin).

Ministère des affaires économiques et financières.

Par arrêtés des 13 juillet 1956, 14 août 1956, 17 septembre 1956, 25 octobre 1956 et 10 décembre 1956, ont été nommés, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts:

Mmes Pageau (Berthe), Loire-Inférieure.
Bazin (Louise), Calvados.
MM. Zerbib (Edmond), Seine.
Crombez (Jules), Seine.
Duhr (Nicolas), Moselle.
Regnard (Auguste), Marne.
Mme Joy (Jeanne), Seine.
MM. Molinier (Jean-Louis), Aveyron.
Lecellier (Marcel), Indre-et-Loire.
Gueguen (Lucien), Finistère.
Mmes Laidet (Marguerite), Indre-et-Loire.
Beaurain (Germaine), Nord.
M. Baillet (Marcel), Oise.
Mme Dume (Marie), Nord.
M. Jarry (Raymond), Loire-Inférieure.
Mme Pouget (Yvonne), Oise.
MM. Nihouarn (Pierre), Finistère.
Franceschi (Louis), Seine.
Pouvreau (Henri), Vendée.
Caillet (Frédéric), Loire-Inférieure.
Mmes Tiran (Marthe), Nord.
Goujon (Germaine), Seine-Maritime.
Aubert (Georgette), Vienne.
M. Duhamel (Victor), Mayenne.
Mme L'Hegaret (Lucie), Côtes-du-Nord.
MM. Greno (Raymond), Ille-et-Vilaine.
Porte (Bernard), Gironde.
Diem Nguyen, Isère.
Marchand (René), Nord.
Mme Portebos (Lucienne), Seine.
M. Saporiti (Louis), Corse.
Mmes Renciot (Marie), Martinique.
Fluchard (Lucienne), Savoie.
Beaupin (Raymonde), Yonne.
Baron (Claudia), Rhône.
Vincent (Maris), Vosges.
MM. Germain (Robert), Seine-et-Marne.
Drouard (Maurice), Ardennes.
Forget (Arsène), Maine-et-Loire.
Andreani (Antoine), Seine.
Mme Deveaux (Marie), Seine.
MM. Mangin (André), Meurthe-et-Moselle.
Laroche (Emile), Seine.
Mmes Beraud (Reine), Isère.
Dormoy (Jeanne), Seine.
Pouget (Adrienne), Aveyron.
Gaubert (Anne-Marie), Ille-et-Vilaine.
MM. Desgranges (Armand), Calvados.
Lebel (Robert), Yonne.
Mmes Cabon (Marie), Finistère.
Aubin (Bernadette), Loire-Inférieure.
Dezert (Marie-Louise), Moselle.
M. Barbuat (Marcel), Aube.
Mme Margot (Solange), Seine.
M. Nouaillat (Jean), Corrèze.
Mmes Borelli (Annonciade), Seine.
Duchatel (Madeleine), Nord.
M. Manteca (Manuel), Seine.
Mmes Perrin (Raymonde), Cher.
Poinsot (Lucie), Haute-Marne.
M. Laurillau (Gérard), Loiret.
Mme Heurtefeux (Georgette), Seine-Maritime.
MM. Mathieu (Marcel), Seine.
Picaud (Joannès), Seine.
Larue (Marcel), Seine.
Bidault (René), Seine-et-Oise.
Mmes Nicolas (Antoinette), Ain.
Bordes (Marie), Corrèze.
MM. Beauvillard (Gabriel), Aube.
Puyau (Jean), Basses-Pyrénées.
Mme Rouland (Marie), Pyrénées-Orientales.
MM. Chorin (Roger), Seine.
Tissier (Maurice), Cher.
Sury (Julien), Oise.
Cohen (Samuel), Seine.
Leroux (Rémi), Seine-et-Oise.
Gournet (Louis), Marne.
Breysse (Marcel), Seine.
Grosboz (Maxime), Ain.
Pape (Maurice), Nord.
Bretel (Roger), Allier.
Mme Marie-Sainte (Féramy), Martinique.
MM. Spagnol (Robert), Seine.
Mechenet (René), Haute-Vienne.
Gothuey (Marcel), Moselle.
Bietry (Louis), Nord.
Layec (Amédée), Morbihan.
Mme Juval (Hyacinthe), Seine.
MM. Leterrier (André), Manche.
Clain (Jean), la Réunion.
Diez (Paul), Vosges.
Mme Iguedjtal (Rolande), Seine.
MM. Le Gall (Bernard), Seine-et-Marne.
Lefevre (Florent), Seine-et-Oise.
Durand (Roger), Savoie.
Rubat (Henri), Isère.
Mme Pelchat (Alcima), Seine.
Mlle Valliet (Claudie), Marne.
MM. Bidault (Charles), Allier.
Henry (René), Meuse.
Boyer (Maurice), Pas-de-Calais.
Clement (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Hennecart (Robert), Pas-de-Calais.
Bernard (Auguste), Seine.
Mmes Prevost (Denise), Seine.
Bruand (Berthe), Haute-Saône.
MM. Leroy (Paul), Pas-de-Calais.
Partouche (Jacob), Eure-et-Loir.
Demeulier (Maurice), Pas-de-Calais.
Dolata (Jean), Seine.
Cornez (André), Pas-de-Calais.
Maillard (Julien), Pas-de-Calais.
Lecomte (Raymond), Seine-et-Marne.
Trocherie (Fernand), Sarthe.
Mme Roussel (Georgette), Seine.
MM. Bouguereau (Kléber), Seine.
Autret (Jean), Seine.
Day (William), Pas-de-Calais.
Mme Besson (Renée), Seine.
Mlle Ajau (Josette), Seine.
MM. Le Borgne (Marcel), Seine.
Dodel (Edmond), Côte-d'Or.
Brisevin (Bernard), Seine.
Tapon (Martin), Loire-Inférieure.
Mmes Beninger (Rose-Marie), Seine.
Verron (Yvonne), Oise.
MM. Tiran (Pierre), Drôme.
Foures (Charles), Tarn.
Durlin (Stéphane), Saône-et-Loire.
Mmes Meyrat (Marie), Seine.
Paillussiere (Marie-Thérèse), Maine-et-Loire.
MM. Caillet (René), Vienne.
Coulon (René), territoire de Belfort.
Barbazin (Raymond), Marne.
Gonzales (Gabriel), Drôme.
Jamotte (Lucien), Ardennes.
Dizel (Maurice), Pas-de-Calais.
Mme Aucordier (Irène), Haute-Marne.
MM. Michel (Pierre), Manche.
Boureille (Georges), Vendée.
Baudin (Jean), Pas-de-Calais.
Mmes Lochon (Suzanne), Seine.
Guillaume (Lucienne), Seine.
Paton (Fernande), Seine.
Rousseau (Geneviève), Seine.
Lebuf (Amélie), Seine.
MM. Pignaz (André), Seine.
Proust (Francis), Maine-et-Loire.
Mmes Geroit (Maria), Saône-et-Loire.
Bonnin (Yvonne), Seine.
M. Sirdey (Emile), Yonne.
Mme Huchet (Marie-Louise), Seine.
MM. Hygounenc (Alexandre), Hérault.
Alnet (Yves), Vienne
Truillet (Alexandre), Orne.
Racouchot (Robert), Côte-d'Or.
Trehet (Georges), Seine.

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale en date du 6 février 1957, ont été nommés à un emploi réservé d'ouvrier temporaire qualifié (spécialité: opérateur linotypiste) les candidats militaires classés désignés ci-dessous:

MM. Tardy (Roger), Picard (Elie).

ANNULATION DE NOMINATION

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 16 février 1957, la nomination de M. Lallement (Marcel) à l'emploi d'agent de surveillance stagiaire (agent secondaire des écoles militaires) dans les services extérieurs de la guerre (génie) à Paris (Seine), prononcée par arrêté du 15 février 1956, est annulée.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 25 février 1957 par le tribunal civil de Nancy, statuant contradictoirement, en matière disciplinaire, il appert que Me Joest (Robert), quarante-sept ans, huissier de justice près le tribunal de première instance de Nancy, résidant en cette ville, 46, rue Stanislas, a été condamné à la peine de la suspension pour une durée de deux mois.

En outre, le tribunal a prononcé l'inéligibilité définitive de Joest aux chambres, organismes et conseils professionnels.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 5 mars 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 4223) relatif à l'émission d'emprunts. (N° 4341. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. André Colin sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

2° De M. Pinvidic sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

3° De M. Camille Laurens sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan;

4° De M. Boscary-Monsservin sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

5° De M. Pelleray sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction de bovins vivants, provenant de pays où la fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

6° De M. Couinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvoirs publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

7° De M. Tourtaud sur la nécessité de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé, et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

8° De M. Laborbe sur la manière dont le Gouvernement compte adapter sa politique d'importations inutiles de produits agricoles à la pénurie de devises;

9° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

10° De M. Hénault, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

11° De M. Deixonne, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

12° De M. Pierre Garet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburant dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

13° De M. Gilbert Martin (Eure), sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

14° De M. Ortlieb, sur la politique agricole du Gouvernement;

15° De M. Paquet, sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des 213 articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend, dès à présent, orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et quelles mesures il compte prendre;

16° De M. Luciani, sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

17° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 5 mars 1957.

N° 4022. — Proposition de loi de Mlle Dienesch tendant à exonérer tous les pupilles de la nation des droits d'inscription et d'examen (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4096. — Rapport de M. Virgile Barel, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à restituer aux plantons des postes, télégraphes et téléphones, recrutés avant le 10 juillet 1948, le bénéfice de la parité indiciaire avec les facteurs, chargeurs, manutentionnaires et agents des lignes.

N° 4097 — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 125 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

N° 4130. — Rapport de Mme Prin, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à terminer rapidement l'intégration de 18.000 agents et agents principaux d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones en contrôleurs et contrôleurs principaux et de 1.800 agents des installations en contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques.

N° 4134 (1). — Rapport de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local du Togo pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 et les comptes définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951.

N° 4135 (1). — Rapport de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1952 et 1953.

N° 4136 (1). — Rapport de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952.

N° 4137 (1). — Rapport de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française.

N° 4138 (1). — Rapport de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952.

N° 4149 (1). — Proposition de résolution de M. Dorgères d'Halluin tendant à inviter le Gouvernement à apporter d'urgence des secours aux habitants sinistrés de la région de Redon (renvoyée à la commission des finances).

N° 4168. — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence au personnel de la recherche scientifique un statut garantissant l'avenir de la situation de chercheur (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4194. — Proposition de loi de M. Verdier tendant à autoriser les gouverneurs à faire procéder à la distribution des cartes électorales plus de huit jours avant la date fixée pour le renouvellement des assemblées territoriales (renvoyée à la commission des territoires d'outre mer).

N° 4195. — Proposition de loi de M. Alduy précisant les modalités applicables en matière de coordination entre les divers régimes de sécurité sociale et le régime minier en ce qui concerne les mineurs victimes des crises économiques (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4197. — Proposition de loi de M. Jean Lefranc tendant à exonérer de tout impôt les sommes perçues du Trésor au titre militaire par les rappelés et maintenus, à raison de leur rappel ou de leur maintien (renvoyée à la commission des finances).

N° 4200 (1). — Rapport de M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à mettre en parité les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur avec leurs homologues des postes, télégraphes et téléphones.

N° 4208. — Rapport de M. Pierre André, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord.

N° 4209. — Rapport de M. Plantevin, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer pour les gardes et gendarmes en activité le maintien du statut en vigueur à leur entrée en fonctions, spécialement pour la gendarmerie et la garde républicaine.

N° 4211. — Avis de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes de titres et des droits présentées par diverses catégories d'anciens combattants de la Résistance.

N° 4212 (1). — Proposition de loi de M. Pierrard tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vancauvenberghe, à Zuydcoote (Nord) (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4213. — Proposition de résolution de M. Dronne tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais de payement et des dégrèvements aux contribuables de bonne foi qui ont subi des préjudices du fait des restrictions de carburants (renvoyée à la commission des finances).

N° 4214. — Proposition de résolution de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à dispenser les militaires maintenus au delà de la durée légale ou rappelés sous les drapeaux pour servir en Afrique du Nord de la déclaration, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, des soldes et indemnités qu'ils ont perçues pendant la durée de leur séjour hors de la métropole (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4215. — Proposition de loi de M. Charles Margueritte tendant à étendre les dispositions du décret du 17 décembre 1956 aux étudiants des classes 54/2 B et 54/2 C, prochainement libérables (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4217. — Proposition de résolution de M. Louvel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente par appartements des hôtels situés dans les stations balnéaires, climatiques ou touristiques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4219. — Proposition de loi de M. Frank Arnal tendant à abroger le décret du 1er septembre 1948 fixant la répartition de l'effectif des militaires non officiers à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air dans les échelles indiciaires définies par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4221. — Proposition de loi de M. Mouton tendant: 1° à compléter la loi du 31 décembre 1953; 2° à améliorer immédiatement la situation de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre à partir du 1er juillet 1957 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4228 (1). — Proposition de résolution de M. Charles Margueritte tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de la tempête et des inondations des 15, 16 et 17 février 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4231. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal.

N° 4232. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons.

N° 4233. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 283 à 290 du code pénal.

N° 4234. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 198 du code pénal.

N° 4240. — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français pour faire supprimer l'examen dit « de barrage » prévu par lettre n° 116, 1re division de la Société nationale des chemins de fer français, du 10 février 1953 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4257. — Proposition de loi de M. Védrines tendant à l'abrogation de la loi du 22 juillet 1927 approuvant la convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie fermière de Vichy et tendant à l'institution d'une régie municipale (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4258. — Proposition de résolution de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 20 mai 1955 sur la répartition des contingents de rhum à la Martinique et à la Guadeloupe (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4276 (1). — Proposition de loi de Mlle Marzin tendant à faire bénéficier le personnel des ateliers de blanchisserie et matelasserie des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris des dispositions de la loi du 17 mars 1950 accordant aux personnels du service actif du réseau souterrain des égouts de Paris des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4280. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à porter à 4 millions le montant de l'actif net des successions sur lesquelles pourront être recouvrés les arrérages servis aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956 (renvoyée à la commission du travail).

N° 4288. — Proposition de loi de M. Marcel Thibaud tendant à rendre obligatoire pour la caisse nationale d'assurances sur la vie le remboursement de toutes cotisations versées en vue de la constitution d'une retraite, en cas de changement de régime de retraite (renvoyée à la commission des finances).

N° 4289. — Proposition de loi de Mlle Marzin tendant à attribuer, sans discrimination, une prime de 50 p. 100 de leur traitement moyen annuel aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique et membres de l'enseignement public, une prime de 16 p. 100 aux personnels administratif et technique et une prime de 8 p. 100 au personnel ouvrier du centre national de la recherche scientifique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4343. — Décret n° 57-241 du 24 février 1957, pris en application de l'article 3 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4344. — Décret n° 57-239 du 24 février 1957, pris en application des articles 3 et 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4345. — Décret n° 57-235 du 24 février 1957, pris en application des articles 3 et 4 de la loi du 23 juin 1956, relatif à l'office anti-acridien (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4346. — Décret n° 57-242 du 24 février 1957, pris en application de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4347. — Décret n° 57-243 du 24 février 1957, pris en application de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4348. — Décret n° 57-245 du 24 février 1957, pris en application de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4349. — Décret n° 57-420 du 24 février 1957, pris en application de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant une université à Dakar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4350. — Décret n° 57-246 du 24 février 1957, pris en application de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4351. — Décret n° 57-244 du 24 février 1957, pris en application de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4352. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4353. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4354. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4355. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4356. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4357. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4358. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4359. — Décret du 24 février 1957, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4369. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4370 — Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à déclarer applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 28 novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4395 (1). — Proposition de résolution de M. Vallin tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les victimes des inondations et les collectivités locales du département du Rhône éprouvées par la crue d'une exceptionnelle ampleur de février 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4396 (1). — Proposition de résolution de M. Musmeaux tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés des inondations du département du Nord (renvoyée à la commission des finances).

N° 4398. — Proposition de loi de M. Garaudy tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4401. — Proposition de résolution de M. Parrot tendant à inviter le Gouvernement à abroger le paragraphe B de l'article 15 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 relatif au prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 7 mars 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Avis de M. Antoine Guitton sur les projets de loi (n°s 2855, 3284) (importations de viande).

II. — Suite du rapport de M. Lucas sur les diverses propositions de loi relatives au congé et au droit de reprise (n°s 376, 377, 378, 946, 2082, 2126 et 2495).

III. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 786) de M. Bettencourt (allocation vieillesse).

IV. — Rapport de M. Juskiewenski sur la proposition de résolution (n° 2209) de M. Gozard (téléphone rural).

V. — Rapport de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 2499) de M. Paumier (moratoire des prêts aux jeunes agriculteurs).

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 7 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4033) de M. Souquès (prolongation de service pour certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 4286) de M. Pesquet (maintien dans leur emploi des mutilés de guerre fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 4072) de M. Turc (indemnisation des fonctionnaires expulsés d'Egypte);

La proposition de loi (n° 4098) de M. Lamps (application de l'article 32 de la loi du 3 avril 1955);

La proposition de résolution (n° 4141) de M. Quinson (annulation du décret du 29 janvier 1957 portant suppression de certaines taxes municipales à Paris);

La proposition de résolution (n° 4186) de M. Jean-Raymond Guyon (carrière des officiers de police);

La proposition de loi (n° 4193) de M. Quinson (situation administrative des fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 4342) de M. Dorey (reclassement des fonctionnaires français de Tanger).

II. — Rapport supplémentaire de M. Marrane sur les propositions de loi (n°s 260 et 3145) de M. Emile Hugues et de M. Frédéric-Dupont (taxe sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics).

III. — Rapport de M. Marrane sur sa proposition de loi (n° 3949) (taux de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession).

IV. — Rapport supplémentaire de M. Mérigonde sur sa proposition de loi (n° 1599) (validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires des préfectures).

V. — Questions diverses.

La commission de la construction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 7 mars 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

Suite de l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par le Conseil de la République (n° 4152) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 7 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4060) de M. Paquet tendant à décider la revision de l'article 27 de la Constitution;

La proposition de loi (n° 4103) de M. Courant portant revision, préalablement à tout autre et seulement pour la durée des pouvoirs de la présente Assemblée, de l'article 90 de la Constitution;

La proposition de loi (n° 4102) de M. Vignard tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

III. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 4202) de M. Hovnanian tendant à faire décider, en application du deuxième alinéa de l'article 14 du règlement, la création d'une commission parlementaire ayant pour mission de rechercher et définir les conditions indispensables à la création, en Algérie, d'un climat psychologique favorable à un règlement pacifique et démocratique.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Paul Coste-Floret sur la revision du titre VIII de la Constitution.

Réunion de commission du mardi 5 mars 1957.

Sous-commission d'étude des taxes parafiscales, à onze heures quarante-cinq minutes. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 5 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marius Moutet expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande que soixante-deux Liberty-Ships ont été soit mis en vente, soit loués, et lui demande à ce propos: 1° quelles mesures ont été prises pour sauvegarder les intérêts de l'Etat, des actions en dommages-intérêts ayant été entreprises devant le conseil d'Etat en raison de la vente de ces navires par voie d'appel d'offres; 2° les soumissionnaires ayant répondu dans les délais prescrits et fourni les garanties bancaires demandées concernant la vente de ces navires, pourquoi son département n'a pas fait connaître sa réponse dans les quatre mois, ni indiqué qu'il retirait ces navires de la vente; 3° quelles sanctions ont été prises s'il y a eu faute des services ou faute personnelle des fonctionnaires; 4° la location des navires susvisés ayant été, paraît-il, reconduite, quel est le montant de la nouvelle location et à quelle date elle prend effet; 5° compte tenu des besoins en tonnage pour l'Algérie, le Moyen-Orient, etc., s'il est exact que l'Etat, propriétaire des Liberty-Ships, les a lui-même à nouveau sous-loués à ses locataires, pour quelle somme et pour quelle durée. (N° 844.)

II. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'au cours d'émissions diffusées par la radiodiffusion française, il a été affirmé que les vins et spiritueux français, même commercialisés sous le signe de la qualité, étaient susceptibles de contenir des produits nocifs, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice considérable porté à nos produits nationaux, tant en France qu'à l'étranger, et défendre à l'avenir l'une des principales richesses de l'agriculture française contre les propagandes abusives. (N° 847.)

III. — M. de Pontbriand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelle raison il a cru devoir prendre un nouvel arrêté en date du 26 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 29 avril 1955 déterminant la livraison à l'état cru pour la nourriture des animaux de certaines viandes saisies dans les abattoirs. Cette disposition ne semble pas être le reflet de la volonté du législateur mais une interprétation trop restrictive des textes. La latitude laissée par la loi au ministre de prendre un arrêté d'application ne devait pas avoir pour but de venir paralyser pratiquement l'efficacité de la loi n° 55-336 du 31 mars 1955. Il lui demande, dans ces conditions, l'annulation de l'arrêté du 26 décembre 1956 (n° 858).

IV. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les petits et moyens commerçants qui sont assujettis à toute une série d'obligations fiscales groupées se situant dans la même période de l'année, avant le 15 février. Ils sont obligés, notamment, de verser simultanément le premier tiers provisionnel 1957, le deuxième trimestre des allocations familiales, la cotisation de la caisse de vieillesse et des travailleurs, ces dernières étant en perpétuelle augmentation. Il lui demande s'il ne serait pas possible, compte tenu des difficultés que certains des assujettis éprouvent, d'établir un calendrier d'échéances permettant leur libération plus rationnelle et sans avoir à craindre, en cas de défaillance, l'application de sanctions particulièrement lourdes. Il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître son intention à ce sujet (n° 859).

V. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme si la commission des transports du plan, qui doit décider des travaux à entreprendre d'ici 1961 concernant la réalisation de nouvelles voies navigables ou l'amélioration de celles déjà existantes, a reçu de son département les données qui lui permettent d'établir ce plan dans le cadre de l'expansion économique régionale et en particulier de celle de la région du Nord. Il semble qu'en effet une coordination soit nécessaire pour que cette région voit moderniser son réseau fluvial dont l'incapacité cause actuellement un sérieux préjudice à son activité économique (n° 863).

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Chazette et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à étendre aux groupes d'habitations à loyer modéré la liste des établissements protégés contre la création de débits de boissons par les lois des 4 novembre 1949 et 6 mars 1953. (Nos 489, session de 1955-1956, et 360, session de 1956-1957. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

3. — Discussion éventuelle du projet de loi relatif à l'émission d'emprunts.

Documents mis en distribution le mardi 5 mars 1957.

N° 353 (1). — Proposition de loi de M. Radius tendant à l'intensification de la recherche du pétrole dans les régions reconnues pétrolifères.

N° 354. — Proposition de loi de M. Radius tendant à l'intensification de la recherche du pétrole dans le territoire métropolitain.

N° 360 (2) — Rapport de Mme Gilberte Pierre-Brossolette sur la proposition de loi de M. Chazette tendant à étendre aux groupes d'habitations à loyer modéré la liste des établissements protégés contre la création de débits de boissons.

N° 409. — Proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile.

N° 414. — Proposition de résolution de MM. Le Léannec et Le Digabel tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la population du Morbihan victime du cyclone du 9 février 1957.

N° 422. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

N° 424. — Proposition de résolution de M. Monichon tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Gironde victimes des inondations de février 1957.

N° 432. — Rapport de M. Kalb sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines.

N° 434. — Proposition de résolution de M. Yves Estève tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de Redon victimes des inondations de février 1957.

N° 435. — Proposition de loi de M. Deutschmann relative au régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine.

N° 436. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police.

N° 450. — Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi sur la liberté de la presse.

N° 451. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la retraite des instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre de 1914-1918.

N° 452 — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la compétence du tribunal des prud'hommes pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers.

NOTA. — (1) Ce document a déjà figuré à la distribution du mardi 26 février 1957.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 4 mars 1957.

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 8 mars 1957, à dix heures (salon de la commission):

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

Réunions de commissions du mardi 5 mars 1957.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures.

Commission des moyens de communication, local n° 202. — Quatorze heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 mars 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-1399 du 27 décembre 1952 portant création de centres de formation professionnelle rapide (Nos 215 et 262, session 1956-1957, Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique équatoriale française la publication au journal officiel de la fédération ou aux bulletins des chambres de commerce des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 225 et 263, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par le M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis (Nos 229 et 264, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur.)

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale, le mardi 5 mars 1957, à dix heures (local n° C 21):

II. — . . . . . .

a) Examen du projet de rapport fait par M. Rouleaux-Dugage sur la demande d'avis (n° 255, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie;

b) Examen du projet de rapport fait par M. Antonini sur la demande d'avis (n° 254, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie;

c) Examen du projet de rapport fait par M. Ahmed AbMallah sur la demande d'avis sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores.

La commission de politique générale se réunira le mardi 5 mars 1957, à quinze heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Suite de l'examen de projets de rapports fait sur des décrets déposés sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française en application des dispositions de la loi (n° 56-619) du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer:

a) Examen du projet de rapport fait par M. Max André sur la demande d'avis sur le décret du 24 février 1957 relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar;

b) Examen du projet de rapport fait par M. Gervain sur la demande d'avis (n° 258, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon;

c) Examen du projet de rapport fait par M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 256, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis;

d) Examen du projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 260, session 1956-1957) sur le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attribution des services centraux du ministère de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de concours pour le recrutement d'éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Un concours pour le recrutement d'éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée sera organisé au cours de l'année 1957 par le ministère de la justice.

Les candidats devront notamment:

Etre âgés de dix-neuf ans au moins et de vingt-huit ans au plus au 1er janvier 1957 (cette limite d'âge peut être prolongée d'un an par enfant à charge et reculée d'une durée égale à celle du temps passé sous les drapeaux);

Etre titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'arrêté du 14 août 1956, publié au *Journal officiel* du 6 septembre 1956.

Les inscriptions seront définitivement closes le 15 mai 1957.

Les candidats désireux d'obtenir tous renseignements utiles pourront adresser une demande au ministère de la justice, direction de l'éducation surveillée, 1er bureau, 1re section, 4, place Vendôme, Paris. Téléphone: Opéra 07-05.

Une notice détaillée leur sera adressée.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 6 mars 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société marocaine d'assurances La Providence marocaine, dont le siège social est à Casablanca (Maroc) et le siège spécial pour la France à Paris, 56, rue de la Victoire, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurances souscrits ou exécutés en France, en Algérie et dans les territoires français d'outre-mer, avec ses droits et obligations, à la société anonyme d'assurances sur la vie La Providence française, dont le siège social est à Paris, 56, rue de la Victoire.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministre des affaires économiques et financières (direction des assurances, 2e sous-direction, 6e bureau), 51, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Avis aux importateurs de haricots de semence originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer.

(Modificatif aux avis publiés au *Journal officiel* des 20 avril et 13 mai 1956.)

1° Dans l'avis aux importateurs du 20 avril 1956 (liste des produits admis sous le régime du certificat d'importation), page 3842 du *Journal officiel*, 1re colonne:

Au lieu de:

Ex 07-05: Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés:

— A. Haricots..... a, b, c.

Lire:

Ex 07-05: Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés:

— A. Haricots (à l'exception des haricots de semence)..... b, c.

2° Dans l'avis aux importateurs du 13 mai 1956 (liste des produits demeurant sous licences délivrées automatiquement), page 4185 du *Journal officiel*, 1re colonne, ajouter à sa place la sous-position suivante:

Ex 07-05: Légumes à cosse secs, etc.:

— Ex A. Haricots:

— — De semence ..... a.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts au titre de l'année 1957 en vue de permettre l'importation des produits repris aux tableaux ci-après originaires et en provenance de la zone dollar.

Les crédits ouverts seront utilisables sur les seules origines indiquées en regard de chaque contingent. Il est précisé que l'origine « toute zone dollar » doit s'entendre comme couvrant les pays ci-après:

Etats-Unis et leurs dépendances: Alaska, Hawaï, Porto-Rico, canal de Panama, Guam, îles de la Vierge, îles de Samoa.

Canada, territoires de Terre-Neuve et du Labrador, Mexique, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Guatémala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Salvador, Bolivie, Vénézuéla, Libéria, Philippines, Pérou, Corée du Sud.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et seront examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demande devront porter, sur les emplacements prévus à cet effet sur les fiches A B C, la mention: « Avis du 5 mars 1957. N° de poste ... ».

Les demandes de licences d'importation portant sur des produits repris ci-dessous originaires et en provenance de la zone dollar qui auront été déposées avant la publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées à cette même date n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées conformément aux dispositions du présent texte.

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	ORIGINE, provenance.
0800	12-01 B.	Tabac. — S. E. I. T. A.....	U. S. A., Mexique, Colombie.
101 à 104	Ex 27-01.	Charbons. — Association technique de l'importation charbonnière.	U. S. A.
401	74-01 B.	Cuivre brut. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux.	U. S. A., Canada, Chili.
501	73-03.	Ferrailles. — Union des consommateurs de ferrailles.	Toute zone dollar (importations dans le cadre de la libération sur U. S. A. et Canada).
504	Ex 73-13.	Tôles pour tubes et tôles navales. — Groupement d'importation des produits sidérurgiques.	Toute zone dollar.
504	Ex 73-13.	Tôles magnétiques. — Groupement d'importation des produits sidérurgiques.	Toute zone dollar.
801	Ex ch. 30	Médicaments pour hôpitaux. — Groupement d'importation des produits pharmaceutiques.	Toute zone dollar.
802	29-49.	Antibiotiques. — Groupement d'importation des produits pharmaceutiques.	Toute zone dollar.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes dès la publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	ORIGINE, provenance.
0400	12-03.	Graines et semences. (Les licences devront être revêtues du visa du G. N. I. S., 44, rue du Louvre, Paris.)	Toute zone dollar.
106 à 113	Ex 27-09 et 27-10.	Pétrole brut et produits pétroliers divers.	Toute zone dollar.
110	Ex 27-13.	Cires	U. S. A.
111	27-14.	Coke de pétrole	U. S. A.
	38-14.	Dopes	U. S. A.
202	26-01 B.	Minerai de manganèse	Toute zone dollar et Chili.
203	26-01 F.	Minerai de zinc	Toute zone dollar
204	26-01 H.	Minerai de cobalt	Toute zone dollar.
206	26-01 J.	Minerai de molybdène (1)	Toute zone dollar.
207	26-01 K.	Minerai de tungstène	Toute zone dollar.
211	Divers.	Autres minerais métalliques	Toute zone dollar.
301	25-03.	Soufre	U. S. A., Mexique.
302 - 303 308	25-04 A, 25-07 A, 25-26.	Graphite cristallisé, kaolin, mica.	Toute zone dollar.
307	25-24.	Amiante	Toute zone dollar.
309	27-15 B.	Bitumes naturels	Toute zone dollar.
310	69-02/03.	Produits réfractaires	Toute zone dollar.
311	85-24 B.	Electrodes graphitées	Toute zone dollar.
312	Divers.	Autres minéraux non métalliques.	Toute zone dollar.
402	75-01 B.	Nickel brut	Origine: U. S. A., Canada; provenance: U. E. P.
405	81-04 A.	Bismuth brut	U. S. A., Canada.
407	81-04 C.	Cobalt et alliages	U. S. A., Canada.
408	71-05 A.	Argent métal	Mexique.
409	78-01 B.	Déchet de plomb	Toute zone dollar.
506	Ex 73-13.	Aciers spéciaux	Toute zone dollar.
507	»	Aciers inox	Toute zone dollar.
607	28-25.	Oxydes de titane	Toute zone dollar.
620	Divers.	Divers produits de la chimie minérale ou produits à usage industriel relevant de la compétence de la direction des industries chimiques.	Toute zone dollar.
703	Divers.	Matières premières pour antibiotiques et cortisone.	Toute zone dollar.
780	Divers.	Divers produits de la chimie organique.	Toute zone dollar.
803	Ex ch. 30	Produits pharmaceutiques divers.	Toute zone dollar.
804	02-01 B, 05-14.	Produits à usage opothérapique.	Toute zone dollar.
805	Ex 12-07.	Plantes médicinales	Toute zone dollar.
806	13-02 D.	Baumes naturels	Toute zone dollar.
904	28-03 A.	Carbon black	Toute zone dollar.
908	40-02 A.	Caoutchouc synthétique	Toute zone dollar.
909	40-11.	Pneumatiques spéciaux	Toute zone dollar.
910	Divers.	Articles en caoutchouc et en amiante.	Toute zone dollar.
920	Divers.	Divers produits de la parachimie.	Toute zone dollar.
1002	53-02 Ab.	Poils fins (alpaga, lama, etc.).	Toute zone dollar.
1007	55-02 B.	Linters blanchis	Toute zone dollar.
1010	57-02.	Abaca	Toute zone dollar.
1409	71-02 Ac.	Diamants bruts	Toute zone dollar.
1520	Divers.	Produits semi-finis et articles manufacturés divers de la compétence de la direction des industries diverses et des textiles (articles présentant un caractère technique ou destinés à des essais).	Toute zone dollar.

(1) Contingent couvrant les importations autres que celles qui sont autorisées au titre de la libération sur U. S. A.-Canada.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à l'arrêté du directeur général des douanes et droits indirects déterminant la contexture des répertoires tenus par les commissionnaires en douane.

Le directeur général des douanes et droits indirects, grand-croix dans l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 92 (§ 1er) du code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Les répertoires des opérations de douane tenus par les commissionnaires en douane devront être conformes au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* sous forme d'avis aux importateurs et aux exportateurs. Il prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

DEGOIS.

FORMAT 21 × 27 (en long).

ANNEXE 1

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET ADRESSES		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES			
	des expéditeurs.	des destinataires	Nombre de colis.	Numéro du tarif.	Poids.	Valeur déclarée
1	2	3	4	5	6	7

BUREAU de douane.	DÉCLARATIONS			DROITS ET TAXES		NUMÉRO du dossier.	OBSERVATIONS
	Régime.	Date.	Numéro.	Numéro de la quittance.	Montant		
8	9	10	11	12	13	14	15

ANNEXE 2

Page de garde du répertoire.

Répertoire des opérations en douane effectuées par M. .....
....., commissionnaire en douane, demeurant
à ....., rue ....., n° .....

Opérations { **d'importation** (1). **d'exportation** (1).

Ce présent répertoire, conforme au modèle annexé à l'arrêté du ..... et contenant ..... feuilles, a été coté et paraphé par nous, juge de paix du canton d .....

A ....., le .....

INSTRUCTION POUR LA TENUE DU RÉPERTOIRE

A. — Il doit être tenu un répertoire distinct, d'une part, pour les opérations d'importation et, d'autre part, pour les opérations d'exportation. Ne doivent figurer sur le répertoire des importations que les déclarations pour la consommation, l'entrepôt et l'admission temporaire. Toutes autres opérations (transit, réexportation, mutations d'entrepôt, transbordements, exportations) doivent être reprises au répertoire des exportations.

B. — Les opérations doivent être inscrites au fur et à mesure de leur accomplissement et avant le dépôt des déclarations en douane. La série des numéros doit être annuelle et ininterrompue. Les numéros d'inscription aux répertoires seront reproduits sur les diverses expéditions des déclarations en douane.

C. — Les inscriptions doivent être opérées à l'encre, sans ratures, surcharges et grattages. Les blancs, lorsqu'il en existe, doivent être barrés.

D. — Pour l'indication des divers régimes douaniers (colonne 9 du registre), les abréviations suivantes sont admises: C. pour consommation; E. R. pour entrepôt réel; E. F. pour entrepôt fictif; T. I. pour transit international; T. O. pour transit ordinaire; A. T. pour admission temporaire; T. F. pour transbordement français; T. E. pour transbordement étranger; R. pour réexportation; M. E. pour mutation d'entrepôt; D. pour dépôt. On peut également mentionner le type d'imprimé utilisé (D. 3, D. 6, D. 18, etc.).

E. — Les noms et adresses complètes des expéditeurs et des destinataires réels devront être mentionnés dans les colonnes 2 et 3.

(1) Biffer l'indication inutile.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis d'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957: page 2130, au lieu de: « ... doivent parvenir aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées avant le 28 février 1957 », lire: « ... doivent parvenir aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées avant le 9 mars 1957 ».

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er mars 1957, une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises en petite vitesse, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, et certaines gares suisses, d'autre part, via Zoufflgen-Bâle.

Le tarif susvisé est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 28 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 20 mars 1957, un premier supplément au tarif international CECA n° 4501 pour le transport de coke sidérurgique de l'Italie sur le Luxembourg (édition du 25 janvier 1957).

Ce supplément, qui tient compte d'une légère augmentation des tarifs luxembourgeois, est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 2 mars 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer étrangères intéressées, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) du 1er septembre 1956.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 2 mars 1957.*)

La Société nationale des chemins fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 avril 1957, comme il est indiqué ci-après, le chapitre 2, paragraphe 1er, du tarif n° 11.

CHAPITRE 2. — **Société nationale des chemins de fer français.**

§ 1er. — *Pouzzolane en vrac* **(2021).**

D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un parcours sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français d'au moins 100 kilomètres ou payant pour cette distance et d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur:

Par wagon chargé de 15 tonnes (.....): barème 274.

Par wagon chargé de 20 tonnes (.....). barème 276.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur.

(*Paris, le 28 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 1er avril 1957, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

ANNEXE III. — *Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares de la Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.*

§ 5. — Transports en remorques routières.

	PRIX PAR TONNE à appliquer.	SURTAXE par remorque par envoi de plusieurs remorques.
	Francs.	Francs.
.....	.....	.....
De Boulogne-Ville à Sarrebruck ou Brebach, ou *vice versa*.	1.527	6.107

(*Paris, le 28 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer, à la date du 15 avril 1957, les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

(*Paris, le 28 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 avril 1957, le tarif n° 24 comme il est indiqué ci-après:

.....

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1. — Marchandises désignées ci-après:

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF GÉNÉRAL — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 2 tonnes.		3 tonnes.		5 tonnes.		7 tonnes.		10 tonnes.		20 tonnes.	
		Sauf indication contraire.											
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
		(5000)		(5001)		(5002)		(5003)		(5004)		(5007)	
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1	Eponges animales ou autres, manufacturées ou non (4529). — 12.....	»	»	37	25	49	37	»	»	»	»	»	»
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(*Paris, le 28 février 1957*).

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, sera perçu, à partir du 20 mars 1957, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1957:

Clinkers (1945).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
de:	à:		
Lafarge (garage).....	Lézinnes.....	20 tonnes.	Barème 73 (a).

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(a) Jusqu'au 31 décembre 1957, le numéro de ce barème est à augmenter d'une unité.

(Paris, le 5 mars 1957.)

3° *Projet d'avenant à une convention concernant des taxes convenues.*

DEUXIEME AVENANT

À LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE 1er MARS 1956 ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ CADUM-PALMOLIVE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la société Cadum-Palmolive, dont le siège est 5, boulevard de la Mission-Marchand, à Courbevoie (Seine), représentée par...

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 3 de la convention tarifaire conclue le 1er mars 1956 est remplacé par le paragraphe ci-après:

2) Transports par wagon.

« Les envois par wagon sont taxés au prix des barèmes des tarifs numérotés applicables aux marchandises transportées en régime ordinaire.

« Toutefois, la société Cadum-Palmolive peut, pour les marchandises à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer et exportées par ce port de mer, revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable par wagon (droit d'enregistrement et de timbre non compris) est majorée de 20 p. 100. »

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant sont supportés par la société Cadum-Palmolive.

Fait en double, le...

Le représentant de la S. N. C. F.,

Le représentant de la société Cadum-Palmolive.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

19 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 février 1957 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 19 février 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 20 février 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

27 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 janvier 1957 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport à petite vitesse, par rame, de ferrailles pour la refonte en provenance d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) importées via les ports belges à detination de la France et de la Sarre. (*Journal officiel* du 5 février 1957.) —

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 15 février 1957, donnée par décision du 14 février 1957. (*Journal officiel* du 26 février 1957.)

28 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 février 1957 tendant à modifier le règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et le grand-duché de Luxembourg. (*Journal officiel* du 19 février 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 15 mars 1957.

26 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 février 1957 tendant à la création, au chapitre 105, paragraphe I, du tarif n° 13, de dispositions applicables aux transports de résidus de pyrites de fer grillées, en vrac, de Thann à Strasbourg—Port-du-Rhin et exportées par ce port. (*Journal officiel* du 12 février 1957.)

27 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er février 1957 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3501, pour le transport à petite vitesse, par trains complets, des minerais de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois. (*Journal officiel* du 5 février 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 février 1957, donnée par décision du 14 février 1957. (*Journal officiel* du 26 février 1957.)

26 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Administrations européennes de chemins de fer intéressées.** — Proposition du 22 février 1957 tendant à modifier le texte du tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (T. C. V.) « Conditions de transports ». (*Journal officiel* du 5 février 1957.)

25 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 février 1957 tendant à mettre en vigueur un troisième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3501 pour le transport à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois. (*Journal officiel* du 12 février 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mars 1957.

C. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

25 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 janvier 1957 tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1957 les dispositions du chapitre 14, paragraphe I, du tarif n° 7, relatives aux agglomérés de houille et à la houille expédiés aux conditions du tarif n° 103 ou par rame de 60 tonnes, d'une houillère de l'Aquitaine, de l'Auvergne, des Cévennes et de l'Hérault, à destination de départements désignés situés dans la zone atlantique du Sud de la Loire. (*Journal officiel* du 5 février 1957.)

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* des 25 et 26 février 1957. Tarifs des transports sur les chemins de fer d'intérêt général, 2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, page 2234.

1° Il y a lieu de prolonger l'accolade jusqu'à la ligne de Treillières à Blain (inclus), cette accolade englobant toutes les sections de lignes désignées;

2° Il y a: « Nantes à Niort (Loire-Inférieure) (inclus) », il faut: « Nantes à Nort (Loire-Inférieure) (inclus) ».

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture, en 1957, d'un concours de jeunes compagnies théâtrales.

Un concours de jeunes compagnies théâtrales, doté d'un grand prix de 1 million, aura lieu à Paris à la fin du mois de juin 1957.

Ce concours est ouvert aux compagnies d'expression française, dramatiques ou lyriques, professionnelles ou aptes et décidées à le devenir, non encore récompensées par le grand prix l'une des années précédentes. Toutefois, ne seront pas reçues les candidatures

qui pourraient être présentées par des directeurs de cours d'art dramatique ou par des animateurs qui auraient participé à trois concours précédents.

Les candidatures doivent être posées avant le 6 avril 1957, par lettre adressée à la direction générale des arts et des lettres, bureau des spectacles, 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

A la demande seront jointes les pièces suivantes:

Programme proposé;

Curriculum vitæ de l'animateur (avec l'indication des subventions dont il a bénéficié pour le spectacle qu'il présente);

Notice approuvée et signée par tous les membres de la troupe et indiquant.

a) La qualification de la troupe du point de vue juridique: coopérative ? groupement de fait ? association régie par la loi de 1901 ? etc.;

b) Sa composition, avec renseignements sur la carrière de chaque comédien;

c) Son activité depuis sa fondation, avec programmes, photographies, extraits de presse...;

Texte de l'œuvre présentée s'il s'agit d'une création, d'une adaptation ou d'une traduction;

Notice sur le parti adopté pour les décors, les costumes et la mise en scène.

Le nombre des candidats admis au concours ne pourra être supérieur à sept.

Une première sélection sera faite sur examen des dossiers par la commission consultative d'aide aux jeunes compagnies. Les candidats pourront être entendus par la commission si elle le juge opportun.

Les admissions seront notifiées à la fin du mois d'avril.

Chacune des troupes agréées disposera du théâtre pendant deux jours pour deux représentations en soirée.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé (département de la Seine).

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département de la Seine.

Seuls peuvent présenter leur candidature à ce poste les médecins déjà en fonctions dans le corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines au maximum à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative dans les services extérieurs de la Seine du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative dans les services extérieurs de la Seine du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 14 et 15 mai 1957 à l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 13 avril 1957 au secrétariat de l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer, qui adressera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Un concours sur épreuves aura lieu les 2 et 3 mai 1957 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 11 avril 1957 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que sur les pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 mars 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
365 35	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	365 55	.... ..
162 75	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2803 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1355 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1355 ..	.... ..
701 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 30	701 20
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5082 50
987 15	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	987 15	987 10
56 035	Italie	100 lire	56 009	55 59	56 43	56 035	56 03
4935 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4935 50	4935 ..
9245 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 ..	9245 50
6801 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6802 50	.... ..
8039 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8039 50	8038 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1225 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1223 ..	1219 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 530

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 63, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 4 0/0 MAI 1943
DE LA
Société des mines de Dourges.

Les porteurs d'obligations Société des mines de Dourges 4 0/0 mai 1943 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 30 avril 1957 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

698 et 699 (année de remboursement : 1944).
3.020 (année de remboursement : 1944).
6.795 (année de remboursement : 1947).

ARJOMARI

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1957, page 2238, 2e colonne, 1re insertion :

Obligations 6 0/0 1955.

Lire : « Les obligations amorties au tirage du 20 février 1957 seront remboursables à partir du 1er avril 1957, à raison de 10 516 F ».

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Henri Coste, avoué, 17, rue Victor-Schleiter, à Verdun.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Verdun-sur-Meuse en date du 31 janvier 1957, rendu sur la requête de Mme veuve Hart, confectionneuse, née Marie-Mathilde Poirot, demeurant actuellement à Haudainville, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Max-Lucien Hart, son mari, en son vivant sans profession, demeurant à Verdun, 42, avenue de la 42e-Division, où il est décédé le 15 mars 1956 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

AVIS DIVERS

SOCIETE IMMOBILIERE DE L'UNION INTERALLIEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 5242.

Obligations 5 0/0 1928.

MM. les obligataires sont informés qu'il sera procédé le 20 mars 1957, à quinze heures, en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations 5 0/0 1928 devant être remboursées à partir du 15 avril 1957.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Soussan (Maurice), dit Soussan, né le 7 octobre 1911 à Paris (14e), demeurant 37, rue Berthe, à Paris (13e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Soussan.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNÈBRES,
104, RUE D'AUBERVILLIERS, PARIS (19e)

Le samedi 4 mai 1957, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, 1, boulevard du Palais, à Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de bois de chêne, sapin et peuplier nécessaires au service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1958.
Les demandes d'inscription à cette adjudication seront reçues jusqu'au 25 mars 1957 inclus, dernier délai.
Le cahier des charges relatif à cette adjudication est déposé au service municipal des pompes funèbres, 138, rue d'Aubervilliers, à Paris (19e), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (les samedis, dimanches et fêtes exceptés). Il pourra être adressé par la poste contre 35 F en timbres pour frais d'envoi, sur simple demande adressée à ce service.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

2 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Comité des fêtes de Rozier-en-Donzy.** But : organiser les fêtes locales et plus particulièrement la fête patronale dite « de la Saint-Pierre », afin de leur donner tout l'éclat qu'elles méritent et ainsi favoriser l'activité commerciale et développer la propagande en faveur de la commune. Siège social : mairie de Rozier-en-Donzy (Loire).

9 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Club de la pétanque saint-politaine.** But : pratique des jeux de boules provençal et pétanque. Siège social : hôtel de l'Evêché, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

9 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Centre d'études techniques agricoles de Fontenay-le-Comte.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : mairie de Fontenay-le-Comte (Vendée).

16 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Culture et loisirs du secteur cantonal de Chantonnay.** But : grouper les jeunes gens et jeunes filles pour leur procurer les moyens les plus efficaces d'une meilleure formation professionnelle et morale. Siège social : L'Epine, rue Gambetta, Chantonnay.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Syndicat autonome des professionnels du commerce et de l'industrie alimentaires des Pyrénées-Orientales.** But : défense des intérêts matériels et moraux des membres, commerçants ou salariés, intéressés par la bonne marche et le développement des entreprises commerciales ou industrielles alimentaires dans le sens d'un perfectionnement technique professionnel. Siège social : chambre syndicale des commerçants des Pyrénées-Orientales, palais consulaire, Perpignan.

19 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité de la jeunesse au plein air du département de la Vienne.** But : organiser la campagne « Jeunesse au plein air » ; en recueillir les fonds ; adresser à la confédération la part qui lui est réservée ; répartir les fonds revenant aux organisations départementales et aux œuvres locales laïques de vacances d'enfants et d'adolescents ; coordonner et faciliter l'action et le développement des organisations laïques de vacances. Siège social : inspection académique, Poitiers.

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Vicq-sur-Gartempe.** But : défense de l'école laïque en prolongeant l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs sportifs et culturels. Siège social : école publique des garçons de Vicq-sur-Gartempe (Vienne).

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association vallauriennne d'expansion céramique dite A. V. E. C.** But : organisation en France ou à l'étranger, sur le plan culturel, d'expositions de céramiques de Vallauris. Siège social : chez M. Picault, président, chemin du Fournas, Vallauris (Alpes-Maritimes).

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **La Boule fonsorbaise.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café des Sports, Fonsorbes (Haute-Garonne).

21 février 1957 Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Les Amis de l'école laïque michelaise.** But : grouper les anciennes élèves et amis de l'école ; organiser des fêtes pour le soutien et la prospérité de l'école ; former moralement et intellectuellement les jeunes. Siège social : école de filles de Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée).

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club amateur du chien de défense et de police de Bègles.** But : dressage et vulgarisation du chien de défense et de police. Siège social : 68, quai Wilson, Bègles.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Fédération départementale des maisons familiales de la Drôme.** But : orientation professionnelle des jeunes ruraux et des jeunes rurales. Siège social : Maison familiale rurale, les Ricollets, Romans.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves du collège mixte de Nay.** But : permettre aux parents d'élèves de défendre les intérêts matériels et moraux des enfants. Siège social : collège mixte, Nay.

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. **Foyer rural de la Soule.** But : développer les activités pratiques, éducatives, artistiques et techniques en vue de permettre l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : école de Gastellondo, Barcus (Basses-Pyrénées).

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Groupement technique comptable de l'Aube.** But : relever le niveau social et professionnel des techniciens de la comptabilité et défendre leurs intérêts. Siège social : 11, rue du Palais-de-Justice, Troyes.

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des castors du lotissement de la Montée-Rouge.** But : achat d'un terrain et aménagement d'un lotissement pour la construction de maisons familiales par le travail de ses membres. Siège social : manufacture d'armes de Châtellerault (Vienne).

23 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Union sportive des ponts et chaussées.** But : pratique des activités sportives. Siège social : parc de la voirie routière, bassin de radoub, Fort-de-France.

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association familiale et d'éducation populaire, association Saint-Pierre d'Osny et Pulseux.** But : créer, organiser, entretenir, aider des œuvres d'éducation intellectuelle, physique, professionnelle, et des œuvres d'assistance et d'action sociale. Siège social : salle Saint-Pierre, 30, rue Aristide-Briand, Osny (Seine-et-Oise).

25 février 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union musicale du canton de Roquemaure.** But : étude et diffusion de l'art musical. Siège social : mairie de Roquemaure.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Coopérative des amis de l'école publique de Sèvres-Anxaumont.** But : aider et défendre l'école publique ; établir un lien entre les familles et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation d'activités éducatives et de loisirs culturels. Siège social : école publique de Sèvres-Anxaumont.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association populaire familiale de Troyes (quartiers Anatole-France, Hauts-Clos, Chartreux).** But : grouper les familles de condition ouvrière pour la défense de leurs droits. Siège social : 61, avenue Anatole-France, Troyes.

26 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Ball-Trap-Club libournais.** But : pratique du tir. Siège social : 1 *bis*, place Joffre, Libourne (Gironde).

26 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Club libournais de la danse.** But : pratique de la danse rythmique et classique. Siège social : 1 *bis*, place Joffre, Libourne (Gironde).

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale de boules du Pont-Neuf.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 1, avenue Georges-Dumas, Limoges.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule des Trois-Cyprès.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : guinguette des Trois-Cyprès, 40, chemin de la Cigale, Nîmes.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale radicale et radicale socialiste de l'aéronautique et de l'industrie de la région toulousaine.** But : entraide et relations entre les diverses usines de l'aéronautique et de l'industrie. Siège social : café Florida, place du Capitole, Toulouse.

MODIFICATIONS

5 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. L'Association amicale des anciens élèves de l'école libre de la rue Madeleine change son titre qui devient **Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph, 17, rue Madeleine, Cognac.** Siège social : 17, rue Madeleine, Cognac (Charente).

5 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Encouragement du soldat indigène en France change son titre qui devient **L'Encouragement du soldat de la France d'outre-mer** (œuvre privée créée par Mme A.-J Broussier en 1919) et transfère son siège social du 100, avenue d'Italie, Paris, au 23, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

9 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des cadres et assimilés des caisses de prévoyance sociale artisanale** transfère son siège social du 9, rue Ampère, Paris, au 73, boulevard de Clichy, Paris.

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'avenue Victor-Hugo** transfère son siège social du 132, avenue Victor-Hugo, Paris, au 116, avenue Victor-Hugo, Paris.

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de Montauban. **L'Association populaire de l'aide familiale de Tarn-et-Garonne** transfère son siège social du 3, allées du Consul-Dupuy, Montauban, au 36, rue du Lycée, Montauban.

19 février 1957 Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Union cantonale des œuvres laïques scolaires et postscolaires change son titre qui devient **Union cantonale des œuvres laïques scolaires, postscolaires et d'éducation sociale du canton de Rive-de-Gier,** modifie ses statuts et son conseil d'administration et transfère son siège social de la mairie de Rive-de-Gier au 15, rue Pétrus-Richarme, Rive-de-Gier.

23 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. La Fédération musicale du Havre change son titre qui devient **Union des sociétés musicales du Havre et de la région,** renouvelle son bureau, modifie ses statuts et transfère son siège social du 12, rue Flore, le Havre, au domicile du président, 32, rue de la Roseraie, le Havre (Seine-Maritime).

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. La Fanfare gravillaise du Havre change son titre qui devient **Harmonie-fanfare gravillaise du Havre** et modifie ses statuts. Siège social : 52, rue Labédoyère, le Havre (Seine-Maritime).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.